



RAPPORT ANNUEL 2022

sur le prix et la qualité
du service public de l'eau potable
et de l'assainissement



SOMMAIRE

PREAMBULE	5
I. ORGANISATION DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU	6
1.1 ORGANIGRAMME	6
1.2 MODES D'EXPLOITATION DES SERVICES.....	7
1.2.1 En matière d'eau potable.....	7
1.2.2 En matière d'assainissement collectif.....	7
1.2.3 En matière d'assainissement non collectif.....	8
1.3 LA GESTION ADMINISTRATIVE AU SEIN DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU.....	9
II. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	10
2.1 CHIFFRES CLES 2022.....	10
2.2 PATRIMOINE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	10
2.2.1 Les réservoirs	10
2.2.2 Le réseau	11
2.2.3 La programmation pluriannuelle des investissements 2022	14
2.2.4 Le parc de compteurs.....	15
2.2.5 Défense incendie.....	15
2.2.6 Bornes de puisage.....	15
2.3 EXPLOITATION DU SERVICE	15
2.3.1 Entretien des réseaux et branchements	16
2.3.2 Performance des réseaux d'eau potable	17
2.4 INVESTISSEMENTS MENES EN MATIERE D'EAU POTABLE	22
2.4.1 Travaux réalisés en 2022.....	22
2.5 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	23
2.5.1 Analyses	23
2.5.2 Conformités	23
2.6 BILAN ENERGETIQUE DU SERVICE EAU POTABLE.....	24
2.7 RELATION A L'USAGER/FACTURATION.....	24
2.7.1 Chiffres Clés de la vente d'eau.....	24

2.7.2	Abonnés du service de l'eau	24
2.7.3	Satisfaction des usagers	25
2.7.4	Facturation de l'eau potable	27
2.8	ELEMENTS FINANCIERS	29
2.8.1	Exécution budgétaire 2022	29
2.8.2	Dettes	31
2.8.3	Amortissements	31
2.8.4	Suivi des impayés	31
2.8.5	Montants des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	31
2.8.6	Coopération décentralisée.....	31
III.	SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT	32
3.1	PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	32
3.1.1	Stations et postes de pompage.....	32
3.1.2	Linéaires des réseaux de collecte.....	32
3.1.3	Inventaire des branchements	36
3.2	EXPLOITATION DU SERVICE	37
3.2.1	Entretien du réseau et des postes	39
3.2.2	Contrôle des raccordements.....	43
3.2.3	Exploitation des stations d'épuration	46
3.2.3.2	Indicateurs de performances.....	46
3.3	TRAVAUX MENES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	49
3.4	BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE.....	49
3.5	RELATION A L'USAGER /FACTURATION	50
3.5.1	Abonnés du service	50
3.5.2	Satisfaction des usagers	50
3.5.3	Facturation de l'assainissement collectif et non collectif	51
3.5.3.1	Structuration tarifaire de l'assainissement collectif et coût du service	51
3.6	ELEMENTS FINANCIERS	53
3.6.1	Exécution budgétaire 2022	53
3.6.2	Dettes.....	55
3.7	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	56
3.7.1	Contexte institutionnel.....	56
3.7.2	Indicateurs.....	56
3.7.3	Récapitulatif des contrôles effectués par le service.....	59
3.7.3.1	Contrôles de conception	59
3.7.3.2	Contrôles de bonne exécution	61
3.7.3.5	La compétence réhabilitation / les aides financières	65
3.7.3.6	Contres visites effectuées par le service	66
3.7.4	Structuration tarifaire de l'assainissement non collectif et coût du service	67
3.7.4	Eléments financiers	68
3.7.4.1	Exécution budgétaire 2022.....	68
IV.	ANNEXES.....	70
4.1	ANNEXE 1 : QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	71

4.2 ANNEXE 2 : FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT DE 120 M ³	73
4.3 ANNEXE 3 : TARIFS DES CONTROLES D'ASSAINISSEMENT.....	74
4.3 ANNEXE 4 : CARE.....	76
4.4 ANNEXE 5 : BILAN ET FONCTIONNEMENT DES STEP – DETAILS TECHNIQUES	78

Préambule

Le présent rapport est rédigé en application de la loi n°95-101 du 2 Février 1995, du décret 2007-675 du 2 Mai 2007 et de l'arrêté du 2 décembre 2013, qui définissent notamment des indicateurs de services :

- de l'eau potable qui couvrent la production et la distribution de l'eau, jusqu'à la performance du service à l'utilisateur.
- de l'assainissement collectif qui couvrent la collecte des eaux usées et le traitement des eaux usées jusqu'à la qualité du service à l'utilisateur.

Ces indicateurs, obligatoires, permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique réunit 24 communes : Auray, Belz, Brec'h, Camors, Carnac, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoedic, Houat, Landaul, Landévant, La Trinité/Mer, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Sainte Anne d'Auray, St Philibert, St Pierre Quiberon et compte 90 000 habitants (population municipale).

L'année 2022 a été marquée par la mise en œuvre du nouveau contrat de concession eau potable avec Saur. Le concessionnaire a été confronté à une période de sécheresse en été 2022 et par des incendies à Locoal-Mendon, Erdeven et Saint-Philibert qui ont généré une consommation estimée à environ 1500 m³.

Cette année fut également celle de la poursuite du Plan Marshall assainissement pour l'amélioration des systèmes d'assainissement et la préservation des usages littoraux et des eaux côtières en réduisant tout déversement d'eaux usées non traitées dans la nature.

Par ailleurs, l'année 2022 a permis de voir aboutir une convention de mise à disposition des eaux usées traitées issues de la station d'épuration de Plouharnel pour l'irrigation du Golf de Ploemel entre la communauté de communes d'AQTA, Veolia et La SEMOP du Golf de St Laurent. Celle-ci a été signée en Juillet 2022 permettant l'utilisation dès l'été 2022 de 11 268 m³ d'eau en Août 2022 compte tenu des conditions météorologiques. Des analyses physico chimiques et bactériologiques sont également réalisées avant et pendant la saison afin de contrôler la qualité des eaux utilisées en irrigation.

L'année 2022 a également été marquée par la mise en application d'un nouveau programme d'aides financières porté et financé par la Communauté de communes, en complément du programme d'aides de l'agence de l'eau Loire Bretagne, afin de permettre à certains usagers de bénéficier d'une subvention pour la réhabilitation des installations d'assainissement collectif ou non collectif. Ce programme d'aides prévoit une enveloppe annuelle de 200 000 € sur une durée de 5 ans. Des critères administratifs, techniques et financiers ont été mis en place, avec notamment la prise en compte des conditions de revenus, qui permettent de moduler les taux d'aides et les coûts plafond. En 2022, 23 notifications d'aides ont été accordées pour un montant d'environ 107 000 €. Sur les 23 dossiers, 9 concernaient des foyers modeste et 8 des foyers très modestes.

Enfin, l'année 2022 a été aussi marquée par la déclaration d'intention des élus de communauté de communes pour mettre en place des actions en faveur des économies d'eau.

Ce rapport est constitué de deux parties distinctes, la première portant sur le service eau potable et la seconde sur le service assainissement.

I. Organisation de la Direction du cycle de l'eau

La Direction du cycle de l'eau de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a fait l'objet d'une restructuration interne en 2021. Elle est désormais constituée des trois services suivants qui travaillent en toute transversalité :

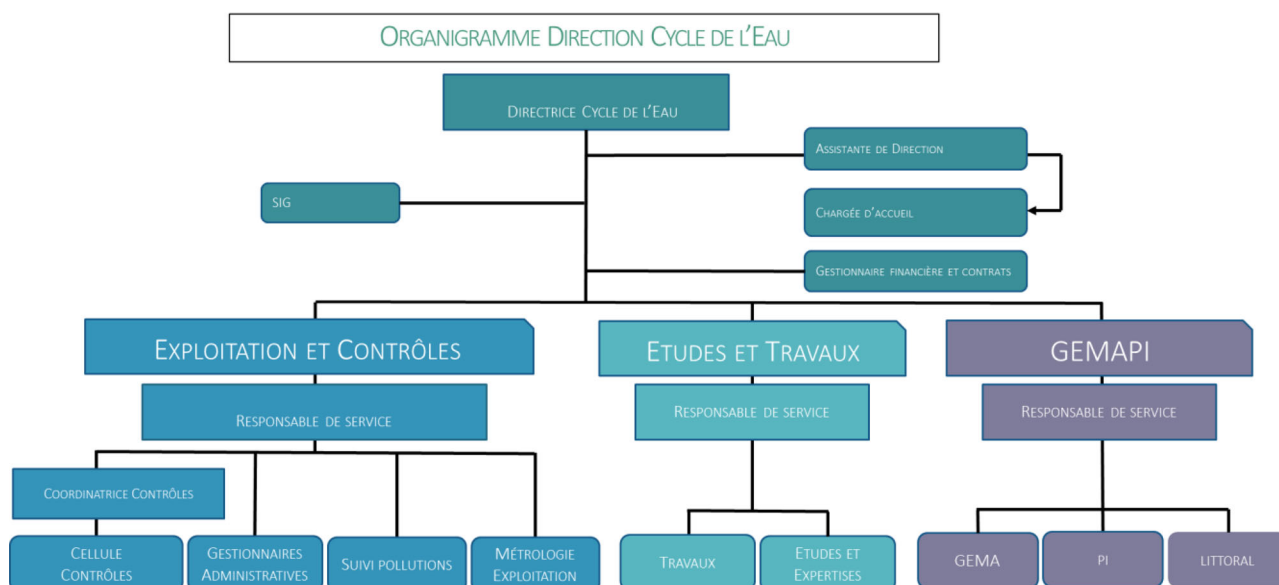
- Service Exploitation contrôles
- Service Etudes et travaux
- Service GEMAPI

Une des missions de la Direction du cycle de l'eau est d'assurer la gestion de l'ensemble des ouvrages et réseaux d'eau potable et d'eaux usées depuis la distribution de l'eau jusqu'au rejet dans le milieu naturel des eaux résiduaires après traitement.

Le Syndicat Eau du Morbihan assure quant à lui depuis le 1^{er} janvier 2012 la compétence de production de l'eau potable.

1.1 ORGANIGRAMME

L'organisation de la Direction du cycle de l'eau est présentée ci-dessous :



L'effectif du service de l'eau comptait 33 personnes au 31 décembre 2022.

La Communauté de communes, en sa qualité d'Autorité Organisatrice du service et de Maître d'Ouvrage, supporte la charge de l'investissement :

- Des ouvrages (exemple : génie-civil des postes de relevage, réservoir d'adduction d'eau potable, stations d'épuration),
- Des réseaux et leurs accessoires,
- Des branchements pour la partie située sur la voie publique.

Les travaux qui ne relèvent pas de la responsabilité des concessionnaires (extensions ou rénovations de réseaux, création de bassins tampons ou de stations d'épuration) restent à la charge de la Communauté de communes. Leur réalisation est organisée dans le cadre d'appels d'offres de marchés de travaux, conformément aux règles de la commande publique. Les études préalables à la réalisation de ces travaux et le suivi des chantiers sont confiées généralement à des maîtres d'œuvre à la suite de procédures de mise en concurrence. La conduite d'opération est réalisée par les techniciens en interne.

1.2 MODES D'EXPLOITATION DES SERVICES

1.2.1 En matière d'eau potable

L'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le périmètre communautaire était précédemment exercée sur la totalité des communes qui composent Auray Quiberon Terre Atlantique de la manière suivante :

- Gestion par la société SAUR France, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 15 ans, sur 23 communes (échéance au 31/12/2021).
- Gestion par la société STGS sur la commune de Pluvigner, par un contrat d'affermage qui est entré en application le 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 14 ans (échéance au 31/12/2021).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'exploitation du service de distribution de l'eau potable est assurée sur l'ensemble du territoire par un contrat de concession pour une durée de 11 ans avec la société Saur.

Le Syndicat Eau du Morbihan vend l'eau potable en sortie des usines à la société SAUR à un prix fixé par l'assemblée délibérante de ce syndicat.

Pour l'ensemble des prestations confiées aux concessionnaires, ces derniers sont rémunérés sur la base d'un prix fixé aux contrats d'affermage. Ce prix est révisé annuellement par application d'un coefficient dont les modalités de calcul sont définies aux contrats. Les concessionnaires exploitent le service à leurs risques et périls

1.2.2 En matière d'assainissement collectif

Du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2020, l'exploitation du service de l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) était assurée sur l'ensemble du territoire par trois contrats de délégation de service public de type affermage avec la société SAUR.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'exploitation du service de l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) est assurée sur l'ensemble du territoire par un contrat de concession pour une durée de 12 ans avec la société Véolia.

N° AVENANT	DATE	OBJET
Avenant n°1	27/07/2021	<p>Mise en place d'un suivi norovirus sur le rejet de la STEP de Kergouellec à Carnac sur la période à risque</p> <p>Mise en place d'un suivi complémentaire du fonctionnement des lagunages d'Hoëdic et Plumergat</p> <p>Prise en compte des dépenses de suivis norovirus réalisés dans le cadre du protocole expérimentale de la Direction Départementale de la Protection de la Population (DDPP)</p>
Avenant n°2	13/07/2022	<p>Prise en compte du nouvel arrêté préfectoral de la station d'épuration de Kerran à Saint-Philibert</p> <p>Suivi complémentaire des norovirus</p> <p>Intégration dans les charges d'exploitation de la nouvelle station d'épuration de Locoal-Mendon</p> <p>Prise en compte des évolutions du patrimoine ayant eu lieu au cours de l'année 2021</p> <p>Prise en compte des surcoûts de traitement et valorisation des boues de stations d'épuration dans le cadre de l'évolution des dispositions réglementaires liée au COVID-19</p> <p>Prise en compte du tarif de facturation de la redevance assainissement sur la commune de Pluvigner</p> <p>Contrôle de conformité d'auto-surveillance réglementaire des stations d'épuration et postes de refoulement</p> <p>Mise en conformité du contrat au regard de la réglementation sur le respect des principes de laïcité et de neutralité.</p>

Les principales prestations dues par le concessionnaire au titre de ce contrat de concession sont :

- Bon fonctionnement du service (réparation de tous les ouvrages, équipements et matériels mis à sa disposition, réparation des branchements)
- Renouvellement des matériels et ouvrages inventoriés aux cahiers des charges (accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques, installations de relèvement et d'épuration)
- Encassement de la redevance assainissement.
- Continuité de service (cette dernière est assurée en dehors des heures ouvrées ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés par un service d'astreinte propre à chaque exploitant)
- Gestion patrimoniale optimisée par la réalisation d'un diagnostic permanent et la réalisation de travaux concessifs

1.2.3 En matière d'assainissement non collectif

- Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est assuré en régie sur la totalité du territoire communautaire. Il comprend à ce jour 6 personnes en charge d'assurer :
 - le contrôle de conception qui consiste en une validation des projets d'installations neuves

- Le contrôle d'exécution qui consiste en une vérification des travaux des installations neuves
- Le contrôle de bon fonctionnement qui consiste en une vérification du fonctionnement des installations existantes
- Le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre de transactions immobilières qui consiste en une vérification de la conformité des installations existantes en cas de vente des biens

1.3LA GESTION ADMINISTRATIVE AU SEIN DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

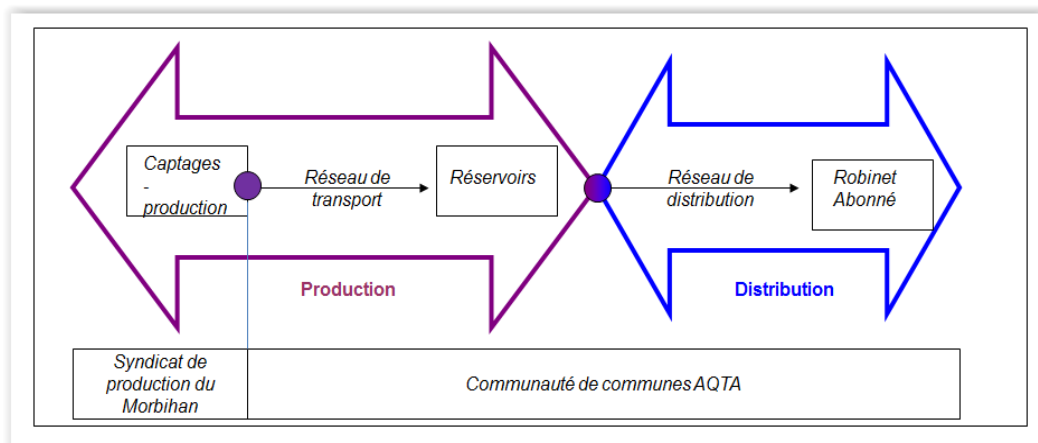
La Direction du cycle de l'eau est en lien direct avec les usagers des services d'eau potable et d'assainissement, notamment concernant les contrôles d'assainissement, les factures (d'eau, des contrôles d'assainissement), les travaux, la qualité de l'eau, ...

Les chiffres clés ci-dessous reflètent l'activité administrative annuelle du service.

	2021	2022
Nombre d'appels reçus	9379	8202
Durée moyenne d'un appel (en minutes)	11	14
Nombre de courriers adressés	11612	12352
Nombre de factures adressées aux usagers	7343	3461
Nombre de courriers reçus	1364	1370
Nombre de courriers réclamations reçus	146	166
Taux de réclamation	1%	1%
Nombre de pénalités financières appliquées	*	102
Nombre de mails traités via l'accueil de la Direction	*	3423
Nombre de demandes de contrôles (AC ou ANC) dans le cadre d'une vente	*	1086

*non comptabilisé

II. Service public de l'eau potable



2.1 CHIFFRES CLES 2022

- 24 communes exploitées en contrat de délégation de service public
- Volume global mis en distribution : 5 959 459 m³ (6 262 935 m³ en 2021) - les volumes mis en distribution correspondent à la somme des volumes produits et importés, minorée des volumes exportés. Ce volume est calculé sur une période de relève donnée puis sont extrapolés sur 365 jours ;
- 73 859 abonnés (72 888 abonnés en 2021);
- 1630 km de réseau AEP (1623 km en 2021) ;
- Rendement global du réseau : 90.88% (88.75% en 2021) ;
- 9 réservoirs.

2.2 PATRIMOINE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

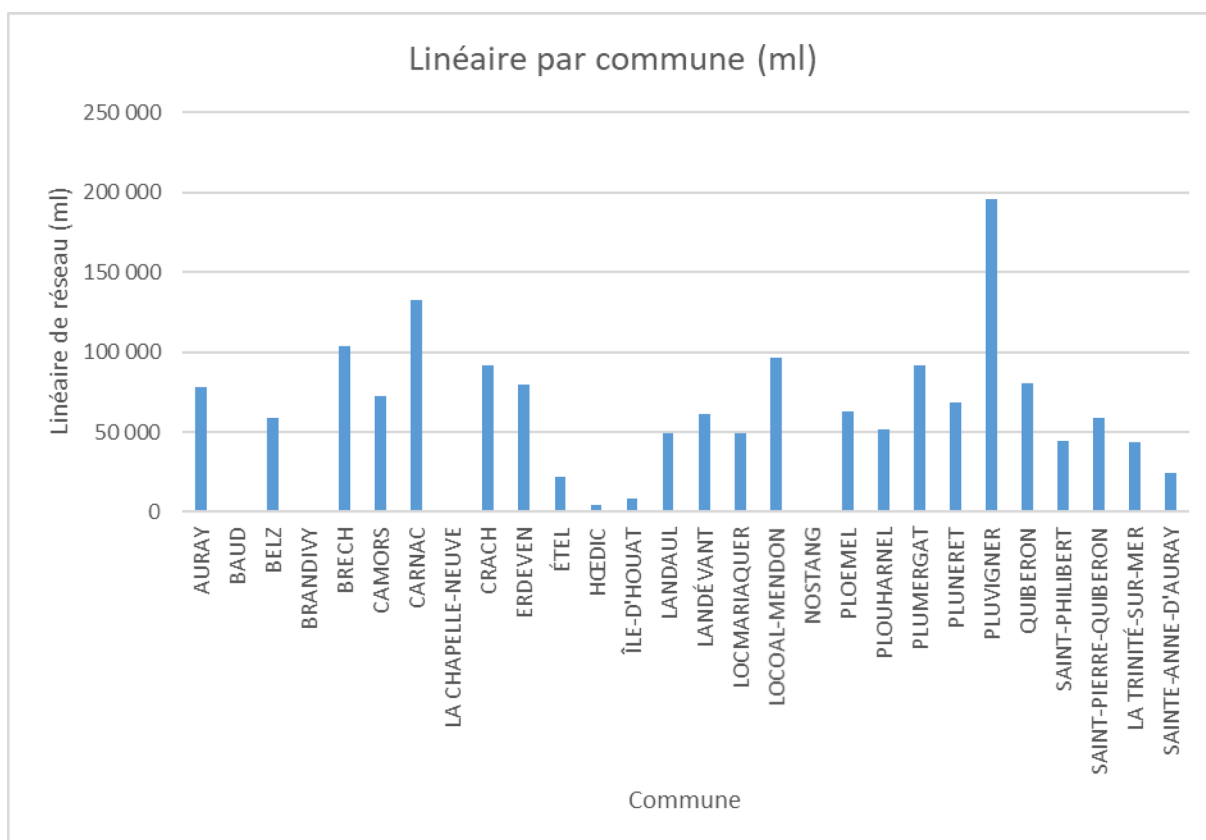
2.2.1 Les réservoirs

Le stockage de l'eau est réalisé au sein des ouvrages suivants :

Type d'ouvrage	Localisation	Volume (m3)
Réservoir semi-enterré	Kercado - Commune de Carnac	300 m3
Réservoir sur tour	Kercado - Commune de Carnac	1500 m3
Réservoir sur tour	Auray	1000 m3
Réservoir sur tour	Etel	500 m3
Réservoir sur tour	Mane Pages - Commune de Landevant	500 m3
Réservoir sur tour	Locmariaquer	400 m3
Réservoir sur tour	Quiberon	800 m3
Réservoir sur tour	Pluvigner	500 m3
Réservoir semi-enterré	Route de Bieuzy- Pluvigner	2*75 m3

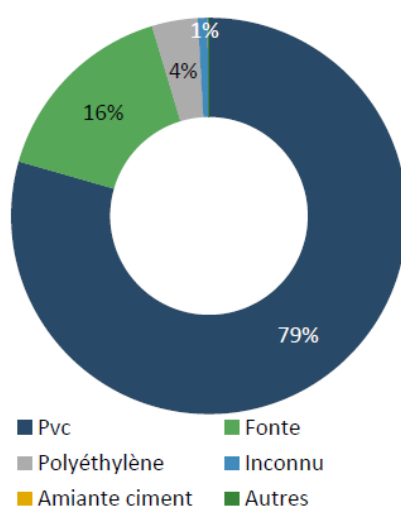
2.2.2 Le réseau

Sur le périmètre d'AQTA, le linéaire de réseau d'eau potable s'élève à 1 630 km et se répartit comme suit :



A noter que sur les 1630 km de réseaux, 980ml correspondent à des bouts de réseaux situés sur les communes limitrophes (Baud, Nostang, La Chapelle Neuve et Brandivy).

Au regard des éléments disponibles dans les rapports des délégataires, il est possible de dresser une typologie des réseaux du territoire :



Indicateur P103.2 indice de connaissance et de gestion patrimoniale

L'Indicateur P103.2 relatif à la connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de **115/120**.

La définition de cet indicateur a évolué entre 2012 et 2013. En effet l'arrêté du 2 décembre 2013 est venu modifier l'arrêté du 2 mai 2007 en la matière.

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois l'existence de plans des réseaux, la procédure de mise à jour (partie A de l'indicateur jugée sur 15 points), la qualité de l'inventaire des réseaux (partie B de l'indicateur jugée sur 30 points) ainsi que d'autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C jugée sur 75 points portant notamment sur la localisation des ouvrages annexes et branchements, l'inventaire des équipements électromécaniques, les caractéristiques des branchements, le suivi des interventions, l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle des ouvrages et l'existence d'une modélisation des réseaux).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C mentionnés ci-avant et précisées avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

10 points (VP.236) : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable

5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239)
- **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240)

De 1 à 5 points (VP.239) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

De 0 à 15 points (VP.241) :

L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un **point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point

Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points

Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point

Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points

Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points

Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points

Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

10 points (VP.242) : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux

10 points (VP.243) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution

10 points (VP.244) : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements

10 points (VP.245) : Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

10 points (VP.246) : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite

10 points (VP.247) : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement

10 points (VP.248) : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)

5 points (VP.249) : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

2.2.3 La programmation pluriannuelle des investissements 2022

Aux termes du budget primitif 2022, les investissements prévus début 2022 étaient les suivants :

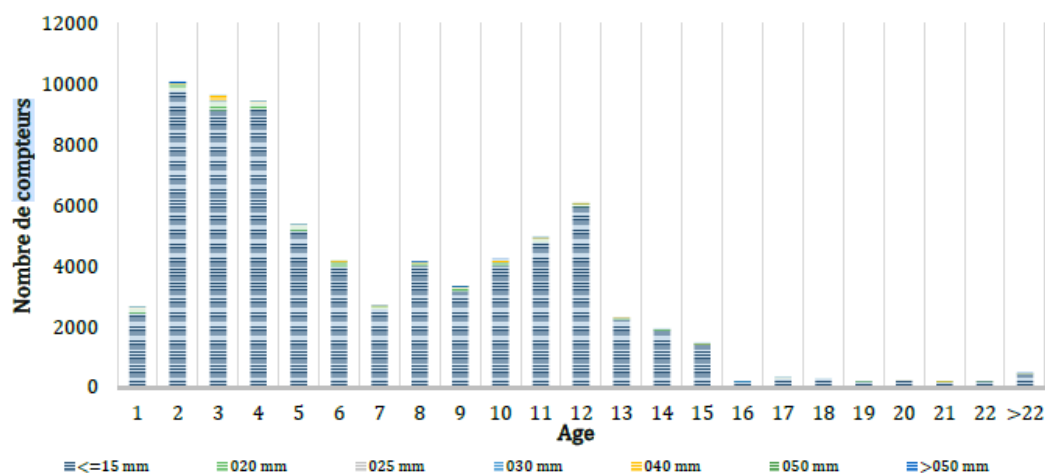
BUDGET EAU POTABLE - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022		
Imputation	OBJET	Propositions budget 2022
2315	AURAY PROG 2021	300 000,00 €
2315	BELZ NINEZUR BANG ER OUERCH DOLMEN	300 000,00 €
2315	BRECH RUES LE GOSLES ET CHAMPS DU MARTYRS	70 000,00 €
2315	CARNAC SECTEUR DUGUESCLIN	95 000,00 €
2315	CARNAC SECTEUR PURGATOIRE	380 000,00 €
2315	ERDEVEN Bourg à Kerhilio	80 000,00 €
2315	HOUAT - T1	220 000,00 €
2315	LA TRINITE SUR MER - Port	20 000,00 €
2315	PLUVIGNER BV PEN PRATT	110 000,00 €
2316	PLUVIGNER COET HARV	190 000,00 €
2315	SPQ Kerbourgnec	100 000,00 €
2315	MAC AEP 2021	380 000,00 €
2031	SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE	25 000,00 €
2315	PLUMERGAT CROIX KERRAIN	210 000,00 €
2315	BRECH LEAULET CLAYO	50 000,00 €
2315	QUIBERON Port de Pêche	50 000,00 €
2315	SAINT PHILIBERT - Allée des genets, allée des romarins, Ty Néhue, Rte des plages (MS10 2019)	140 000,00 €
2315	HOEDIC - participation à la sécurisation de la ressource en eau - travaux stockage	80 000,00 €
2031	MODULAIRES	725 000,00 €
TOTAL		3 525 000,00 €

2.2.4 Le parc de compteurs

Fin 2022, le parc des compteurs est de 74 589 unités (73 578 compteurs en 2021). **6648 compteurs ont été renouvelés en 2022**. Les caractéristiques des compteurs sont les suivantes :

- L'âge des compteurs sont synthétisés dans le graphique suivant :

Répartition par âge et par diamètre



2.2.5 Défense incendie

La défense incendie relève de la responsabilité des Maires.

2.2.6 Bornes de puisage

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dispose d'un parc de 15 bornes de puisages monétiques réparties sur le territoire. Ces équipements fonctionnent à l'aide de cartes prépayées et sont à la disposition des entreprises et collectivités. Leur maintenance est assurée par l'exploitant du service sur la commune concernée.

2.3 EXPLOITATION DU SERVICE

Population desservie (indicateur D.101)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Cette population peut être permanente ou présente une partie de l'année seulement. Sur le périmètre d'AQTA, la population desservie est estimée à 90 815 habitants.

	Population INSEE 2021	Population INSEE 2022
Auray	14 358	14 564
Belz	3 796	3 821
Brec'h	6 911	6 942
Camors	3 109	3 127
Carnac	4 376	4 362
Crac'h	3 446	3 475
Erdeven	3 844	3 950
Etel	2 196	2 234
Hoedic	102	100
Houat	230	222
La Trinité sur mer	1 659	1 669
Landaul	2 395	2 443
Landévant	3 977	4 031
Locmariaquer	1 605	1 597
Locoal-Mendon	3 501	3 527
Ploemel	3 026	3 077
Plouharnel	2 235	2 262
Plumergat	4 238	4 272
Pluneret	5 932	6 045
Pluvigner	7 775	7 817
Quiberon	4 731	4 749
Saint-Philibert	1 535	1 538
Saint-Pierre Quiberon	2 095	2 095
Sainte-Anne d'Auray	2 851	2 896
TOTAL	89 923	90 815

2.3.1 Entretien des réseaux et branchements

- Maintenance du réseau d'eau potable

Les concessionnaires du service de l'eau assurent l'entretien et la réparation des ouvrages du réseau d'eau potable (branchements, conduites, ventouses, purges, vidanges, bouches à clé etc...) et participent au maintien de la qualité d'eau en procédant au besoin à la réalisation de purges.

En 2022, 145 fuites sur branchements et canalisations ont été réparées sur le territoire (187 fuites en 2021) :

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
AURAY	2
BELZ	6
BRECH	4
CARNAC	4
CRACH	3
ERDEVEN	6
ILE D'HOUAT	2
LA TRINITE SUR MER	1
LANDAUL	3
LANDEVANT	3
LOCMARIAQUER	1
LOCOAL MENDON	3
PLOEMEL	1
PLOUHARNEL	1
PLUMERGAT	4
PLUNERET	4
PLUVIGNER	3
QUIBERON	9
ST PHILIBERT	3
ST PIERRE QUIBERON	4
Total	67

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
BELZ	1
BRECH	3
CAMORS	3
CARNAC	11
CRACH	3
ERDEVEN	5
ETEL	2
LA TRINITE SUR MER	1
LANDAUL	5
LANDEVANT	2
LOCOAL MENDON	7
PLOEMEL	3
PLUMERGAT	4
PLUNERET	4
PLUVIGNER	6
QUIBERON	9
ST PHILIBERT	6
ST PIERRE QUIBERON	1
STE ANNE D AURAY	2
Total	78

2.3.2 Performance des réseaux d'eau potable

Des indicateurs réglementaires permettent de caractériser la performance des réseaux :

Indicateur P104.3 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau d'eau potable est de **90.88% en 2022** contre 88.75 % en 2021.

Le détail du calcul est présenté ci-après :

Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé (5 298 037 m³) + volume consommateurs sans comptage (9 182 m³) + volume de service du réseau (27 483 m³) = 5 334 702 m³

Rendement = (Volume consommé autorisé (5 334 702 m³) + volume vendu en gros (volume exporté = 889 522 m³)) / (volume produit (0 m³) + volume acheté en gros (volume importé = 6 848 981 m³)) X 100.

Indicateur P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes (rapport des volumes perdus durant une année sur la longueur du réseau) est de **1.05 m³/km/jour**.

Cet indice permet d'estimer le volume d'eau moyen perdu par jour pour 1 km de réseau. Sa valeur évolue selon la densité de population raccordée au réseau.

Le détail du calcul est présenté ci-après :

Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j.

Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).

Pour l'interprétation de ces données, nous disposons des valeurs suivantes (étude du laboratoire Gestion de l'eau et de l'Assainissement).

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Densité d'abonnés	≤ 20	20 < D ≤ 40	40 < D
Excellent	ILP < 0.7	ILP < 1.5	ILP < 3.3
Moyen	0.7 ≤ ILP ≤ 2.5	1.5 ≤ ILP ≤ 5.2	3.3 ≤ ILP ≤ 12.8
Médiocre	2.5 < ILP	5.2 < ILP	12.8 < ILP

La densité d'abonnés sur le territoire communautaire étant de 73 859/1 630 = 45.31 le réseau est donc **urbain**.

L'indice linéaire de perte est de **1,05 m³/km/jour** en 2022, selon les critères exposés précédemment, cet indice est représentatif d'un **réseau en très bon état**.

Indicateur P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés (évaluation, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements) de la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un compteur est de **1.11 m³/km/jour**.

Le détail du calcul est présenté ci-après :

(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j
Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros

Pour l'interprétation de ces données, nous disposons des valeurs suivantes (étude Agences de l'eau)

Niveau de pertes faible	$ILVNC \leq 0.08 * D$ ($0.08 * 45.31 = 3,62$)
Niveau de pertes modéré	$0.08 * D < ILVNC \leq 0.15 * D$
Niveau de pertes élevé	$0.15 * D < ILVNC \leq 0.29 * D$
Niveau de pertes très élevé	$0.29 * D < ILVNC$

Le **niveau de pertes est donc faible** sur le territoire.

- Recherches de fuites

En 2022, la SAUR a procédé à la recherche de fuites de 57 219 mètres linéaires (144 276 mètres linéaires en 2021). 78 fuites sur conduite et 67 fuites ou casses sur branchement ont été réparées par le concessionnaire sur le périmètre d'AQTA.

Le concessionnaire utilise, notamment, la méthode de recherche par corrélation acoustique.

- Les consommateurs industriels

Les consommateurs industriels, c'est-à-dire consommant plus de 6 000 m³, ont une consommation totale de 606 796 m³, soit 11,45% (693 520 m³ en 2021, soit 12,32%) de la consommation globale.

Les consommateurs ayant consommé plus de 6 000 m³ sont à la page suivante :

Les consommations de plus de 6 000m3/an - Industriels

Commune	Client	2021	2022	Evolution
AURAY	CENTRE AQUATIQUE ALRE O	16 358	17 694	8,2%
	CENTRE HOSPITALIER -	12 130	8 944	-26,3%
CARNAC	CAMPING DE KERMARIO -	10 451	10 120	-3,2%
	CAMPING DES MENHIRS -	18 023	22 594	25,4%
	HOTEL LES SALINES AV ATLANTIQUE-	5 492	10 736	95,5%
	SARL CAMPING LE MOUSTOIR	1 187	6 742	468%
	SARL CAMPING LE ROSNUAL	21 037	19 418	-7,7%
	SARL CAMPING LE ROSNUAL 1	8 399	7 821	-6,9%
	SAS LA GRANDE METAIRIE	30 136	26 660	-11,5%
	SAS LA GRANDE METAIRIE 1	9 595	13 879	44,6%
	SOCIETE HOTELLIERE LE DIANA	2 027	6 297	210,7%
	THALASS ARMOR -	5 099	7 681	50,6%
CRACH	CAMPING FORT ESPAGNOL PLEIN AIR -	8 387	11 001	31,2%
ERDEVEN	CAMPING DE KERZERHO	6 426	10 368	61,3%
	KERAVEL VACANCES -	22 767	17 665	-22,4%
LA TRINITE-SUR-MER	CAMPING DU PARK PLIJADUR	10 288	10 667	3,7%
	SARL CAMPING DE KERVILOR	16 613	6 552	-60,6%
LANDEVANT	ETS G625 DELIFRANCE	51 076	54 331	6,4%
LOCOAL-MENDON	KERLYS AU COEUR DES LÉGUMES	96 421	78 753	-18,3%
	KERLYS AU COEUR DES LÉGUMES	46 218	52 455	13,5%
	LES DELICES DU CHEF	8 575	10 885	26,9%
PLOEMEL	PARCOURS FORMULE GOLF	9 004	23 341	159,2%
	S.A.S. PAM	13 272	14 399	8,5%
PLOUHARNEL	COMMUNAUX DE PLOUHARNEL - CAMPINGS	10 754	9 675	-10%
	SARL CAMPING LES BRUYERES	3 502	6 676	90,6%
PLUVIGNER	SCEA LE GOUEFF	0	8 746	0%
QUIBERON	CAMPING BOIS D AMOUR -	12 052	11 225	-6,9%
	CAMPING DU CONGUEL -	23 553	19 133	-18,8%
	CIE DES PORTS DU MORBIHAN -	10 251	6 393	-37,6%
	HOTEL IBIS -	6 137	8 463	37,9%
	INSTITUT THALASSO -	5 050	10 206	102,1%
	INSTITUT THALASSO -	4 113	7 127	73,3%
	OUEST PRODUCTION	57 105	37 686	-34%
SAINT-PHILIBERT	BISCUITERIE LA TRINITAINE	9 712	11 369	17,1%
	CAMPING DE KERARNO -	6 755	7 714	14,2%
SAINT-PIERRE-QUIBERON	CAMPING ST JOSEPH DE L OCEAN -	5 960	6 380	7%
	COMMUNAUX DE ST PIERRE QUIBERON - CAMPINGS	6 171	7 000	13,4%
Total		590	606	2.83%
		096	796	

Les volumes consommés par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
AURAY	629 356	449 181	138 637	26 638	14 900
BELZ	173 373	144 026	27 294	0	2 053
BRECH	262 025	210 480	49 002	0	2 543
CAMORS	116 485	91 815	22 745	0	1 925
CARNAC	585 889	317 805	128 240	131 948	7 896
CRACH	182 200	130 744	39 129	11 001	1 326
ERDEVEN	199 241	131 285	35 150	28 033	4 773
ETEL	109 927	81 408	22 200	0	6 319
HOEDIC	15 330	9 253	4 058	0	2 019
ILE-D'HOUAT	20 307	14 384	4 494	0	1 429
LA TRINITE-SUR-MER	196 967	118 185	52 696	23 320	2 766
LANDAUL	84 528	69 026	14 160	0	1 342
LANDEVANT	186 250	110 073	19 127	54 331	2 719
LOCMARIAQUER	115 999	86 783	20 656	0	8 560
LOCOAL-MENDON	287 607	115 138	28 990	142 093	1 386
PLOEMEL	172 082	102 586	30 596	37 740	1 160
PLOUHARNEL	172 793	102 383	40 249	13 552	16 609
PLUMERGAT	127 848	106 552	11 498	8 282	1 516
PLUNERET	245 961	209 164	32 166	0	4 631
PLUVIGNER	355 412	231 245	112 315	8 746	3 106
QUIBERON	551 065	312 241	118 265	100 233	20 326
SAINTE-ANNE-D'AURAY	108 211	80 137	26 090	0	1 984
SAINT-PHILIBERT	146 097	94 966	29 705	19 083	2 343
SAINT-PIERRE-QUIBERON	253 084	170 388	57 674	6 380	18 642
Total de la collectivité	5 298 037	3 489 248	1 065 136	611 380	132 273
Consommation moyenne par TYPE de branchement	71,04	48,5	575,44	16 088,95	176,36

2.4 INVESTISSEMENTS MENES EN MATIERE D'EAU POTABLE

2.4.1 Travaux réalisés en 2022

- Travaux sur des réseaux d'eau et branchements :

En 2022, **10 014 mètres linéaires** de réseaux d'eau ont été posés.

Mise en œuvre de la programmation des travaux établie avec les communes pour 2022 :

	2018	2019	2020	2021	2022
COMMUNE	RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT - EXTENSION en ml	RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT - EXTENSION en ml	RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT - EXTENSION en ml	RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT - EXTENSION en ml	RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT - EXTENSION en ml
AURAY	135	775	70	30	2300
BELZ		1745			2670
BREC'H	200	980	255	565	675
CAMORS		460		40	
CARNAC	1 395	700	2390	270	270
CRAC'H	90	2445			333
ERDEVEN				370	340
ETEL			35	60	
ILE DE HOEDIC	3 810				
ILE DE HOUAT				90	
LA TRINITE SUR MER		655	180		595
LANDAUL	810	150	115	112	
LANDEVANT		50	65	5980	35
LOCMARIAQUER	50			35	100
LOCOAL MENDON		85	775	3415	
PLOEMEL		110			
PLOUHARNEL			40		555
PLUMERGAT	310	655	30	3435	121
PLUNERET				30	350
PLUVIGNER		1100	30	375	1460
QUIBERON		470	150	110	160
SAINT- PHILIBERT		210		380	
SAINT-PIERRE QUIBERON		560	330	630	
SAINTE-ANNE D'AURAY			1300	100	50
TOTAL	6 800	11 150	5 765	16 027	10 014

Indicateur P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur se définit comme le rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.

Cet indicateur est calculé d'après la formule suivante : Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / Linéaire de réseau hors branchements x 100

2018-2022	
Longueur totale du réseau	1630 km
Longueur réseau renouvelé de 2018 à 2022 - aqta	49, 756 km
Longueur réseau renouvelé de 2018 à 2022 - concessionnaire	23, 976 km
Indicateur P107.2 périmètre AQTA	0.9 %

2.5 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

2.5.1 Analyses

L'eau distribuée sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique subit de nombreuses analyses depuis son stade d'eau brute jusqu'au robinet des abonnés. Au total, ceux sont 242 échantillons analysés sur les paramètres microbiologiques et 248 échantillons analysés sur les paramètres physico-chimiques.

Ces analyses sont réalisées pour le compte de l'ARS (Agence Régionale de Santé) au titre du contrôle sanitaire réglementaire, et sont complétées par les exploitants au titre de l'autocontrôle (418 échantillons).

Les données de l'ARS sont jointes en annexe 1.

2.5.2 Conformités

Indicateurs P101.1 et P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et la physicochimie (données ARS)

	2021	2022
Nombre d'analyse microbiologiques sur l'ensemble des communes	212	242
Nombre d'analyse microbiologiques conformes	212	242
Conformité vis-à-vis des paramètres microbiologiques (P101.1)	100 %	100 %
Nombre d'analyse Physico-chimiques sur l'ensemble des communes	218	248
Nombre d'analyse Physico-chimiques conformes	218	245
Conformité vis-à-vis des paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	98,8 %

L'arrêté du 11 janvier 2007 distingue deux niveaux de conformité :

- Conformité par rapport à des limites de qualité (niveau prépondérant) pour quelques paramètres analysés (E. Coli, Entérocoques, 29 paramètres chimiques dont les nitrates, pesticides, plomb, cuivre....par exemple) ;
- Conformité par rapport à des références de qualité sur une liste de 23 paramètres témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau (dont le fer, l'aluminium, le carbone organique total, la couleur, la turbidité...).

Les résultats sont consignés dans les rapports de l'ARS joints en annexe 1 du présent rapport.

2.6 BILAN ENERGETIQUE DU SERVICE EAU POTABLE

En 2022, le bilan énergétique de la concession du service public pour la distribution de l'eau potable uniquement est de 67 700 kWh contre 53 640 kWh en 2021.

2.7 RELATION A L'USAGER/FACTURATION

2.7.1 Chiffres Clés de la vente d'eau

- Volumes d'eau facturés aux usagers : **5 298 037 m3** (contre 5 358 231 m3 en 2021) sur les communes de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
 - Dont abonnés domestiques et assimilés : 4 669 982 m3
 - Dont autres abonnés (consommation >6000m3) : 606 796 + 21 259 m3
- Nombre d'abonnés au service : **73 859**

2.7.2 Abonnés du service de l'eau

En 2022, les agences clientèle des délégataires comptaient 73 859 abonnés contre 72 888 abonnés en 2021, soit une hausse de +1,33. Cette hausse du nombre d'abonnés s'explique notamment par :

- L'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire d'AQTA,
- L'individualisation des compteurs en habitat collectif.

En effet, l'article 93 de la loi n°2000-1208 dite loi « SRU » impose à tout service public de distribution d'eau, de procéder à l'individualisation des contrats de fournitures d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements. Il impose également au propriétaire d'informer les locataires éventuels et de prendre à sa charge les études et les travaux nécessaires à l'individualisation. Cette mesure a été prise afin de responsabiliser les usagers et d'économiser une ressource précieuse.

Les abonnés se répartissent de la façon suivante :

Commune	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
AURAY	9 167	9 367	9 533	9 625	9 684	0,6%
BELZ	2 681	2 731	2 796	2 866	2 910	1,5%
BRECH	3 128	3 212	3 247	3 282	3 357	2,3%
CAMORS	1 577	1 599	1 625	1 661	1 695	2%
CARNAC	8 305	8 347	8 378	8 486	8 564	0,9%
CRACH	2 186	2 224	2 274	2 362	2 400	1,6%
ERDEVEN	3 373	3 435	3 476	3 550	3 608	1,6%
ETEL	2 020	2 037	2 048	2 081	2 105	1,2%
ILE D'HOEDIC	227	228	233	232	234	0,9%
ILE-D'HOUAT	329	330	334	340	342	0,6%
LA TRINITE-SUR-MER	2 680	2 718	2 739	2 749	2 766	0,6%
LANDAUL	1 075	1 100	1 118	1 181	1 210	2,5%
LANDEVANT	1 806	1 827	1 847	1 879	1 893	0,7%
LOCMARIAQUER	1 991	2 016	2 032	2 047	2 059	0,6%
LOCOAL-MENDON	1 818	1 843	1 858	1 917	1 939	1,1%
PLOEMEL	1 681	1 710	1 744	1 785	1 817	1,8%
PLOUHARNEL	1 557	1 591	1 619	1 674	1 702	1,7%
PLUMERGAT	1 505	1 526	1 551	1 585	1 601	1%
PLUNERET	3 259	3 290	3 312	3 382	3 480	2,9%
PLUVIGNER	0	0	0	0	3 939	0%
QUIBERON	8 842	8 899	8 958	9 031	9 165	1,5%
SAINTE-ANNE-D'AURAY	1 233	1 255	1 280	1 328	1 389	4,6%
SAINT-PHILIBERT	2 067	2 079	2 097	2 126	2 139	0,6%
SAINT-PIERRE-QUIBERON	3 697	3 749	3 776	3 829	3 861	0,8%
Total	66 204	67 113	67 875	68 998	73 859	7,05%

NB : les valeurs antérieures à 2022, ne prennent pas en compte la commune de Pluvigner.

2.7.3 Satisfaction des usagers

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance du service a imposé à compter de 2008, de recenser les réclamations écrites de toute nature, à l'exception de celles relatives au prix. Le tableau ci-dessous présente donc le nombre et le taux de réclamations depuis 2018 conformément à ce décret.

Indicateur P155.1 Taux de réclamations

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de réclamation	7.9	6.5	4.7	2.09	1.48

A noter toutefois que la définition de « réclamation » n'est pas homogène selon les concessionnaires. Les années 2018 à 2021 concernaient les contrats SAUR et STGS pour Pluvigner.

La qualité du service à l'usager s'apprécie également au regard des délais d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, ainsi que par l'occurrence des interruptions de service non programmées.

Indicateur P151.0 et P152.1 Délai maximal et taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Le délai maximal d'ouverture des branchements (P151.0) pour les nouveaux abonnés est fixé à 48h.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements neufs SAUR – P152.1	NR	99.12	98.93	99.11	99.21
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements neufs STGS – P152.1	87,23%	89.61%	94.87%	94.67%	Fin du contrat au 31/12/2021

Indicateur P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Interruption du service	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions du service non programmés SAUR – P151.1	4.91	3.89	2.18	2.61	2.41
Taux d'occurrence des interruptions du service non programmés STGS – P151.1	1.85	0.006	0.0012	N.R.	Fin du contrat au 31/12/2021

2.7.4 Facturation de l'eau potable

- Structuration tarifaire de l'eau potable

La facture comprend :

- Une part fixe qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais de fourniture, d'installation et d'entretien du branchement. Elle se compose le cas échéant d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- Une partie proportionnelle assise sur la consommation. La structure tarifaire est différente d'une commune à l'autre, selon sa composition héritée de 2013. Elle se compose le cas échéant d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- Une partie relative à la production d'eau potable
- La redevance pour lutte contre la pollution, prélevée pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne est assise sur le budget de l'eau à hauteur de 0,30€/m³ au 1^{er} janvier 2022.
- Une part Taxe sur la Valeur Ajoutée. L'application du taux de TVA (au taux réduit de 5,5%) est perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

Les tarifs relatifs aux recettes revenant à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique sont votés par le conseil communautaire.

Le calcul du montant des parts proportionnelles et fixes est déterminé ainsi : seule la part communautaire est votée annuellement, la part délégataire est, quant à elle, contractuellement révisée. Les montants des parts communautaires sont déterminés en fonction des charges d'exploitation du service nécessaires à l'exercice de ses missions et en fonction des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipements nouveaux selon les investissements retenus.

- Prix de l'eau potable sur les communes-membres de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

L'application des nouveaux contrats de concession pour l'assainissement et l'eau potable a nécessité une harmonisation des tarifs sur le territoire. Cette harmonisation est réalisée sur la base d'une convergence sur 10 ans à compter de 2022 afin de tenir compte des différences actuelles de tarifs de certaines communes.

Les tarifs votés en décembre 2021 pour l'année 2022 sont détaillés à la page suivante.

abonnement annuel au diamètre du compteur		€HT
Abonnement	015 mm	14,91
Abonnement	020 mm	17,90
Abonnement	030 mm	21,48
Abonnement	040 mm	25,77
Abonnement	050 mm	30,93
Abonnement	060 mm	37,11
Abonnement	065 mm	44,53
Abonnement	060/065 mm	53,44
Abonnement	065 mm surbridé	64,13
Abonnement	080 mm	76,95
Abonnement	080 mm surbridé	92,35
Abonnement	100 mm	110,81
Abonnement	100 mm surbridé	132,98
Abonnement	125 mm	159,57
Abonnement	150 mm	191,49
Abonnement	200 mm	229,78
Abonnement	Coaxiaux 1*1/2	275,74
Abonnement	50-20 mm	330,89
consommation		
Tarif de fourniture d'eau en gros (TFEG)		€HT
le m3		0,6600
distribution		
		€HT/m3
Tranche 1	0 à 40 m3	0,3736
Tranche 2	41 à 180 m3	0,4036
Tranche 3	181 à 500 m3	0,4336
Tranche 4	501 à 6000 m3	0,3286
Tranche 5	">6000 m3	0,2536

- La facture de 120 m³

	Autres communes	Plumergat	Camors	Carnac/La Trinité
Eau				
Part concessionnaire				
abonnement	20,40	20,40	20,40	20,40
redevance	33,65	33,65	33,65	33,65
part collectivité				
abonnement	14,91	14,91	14,91	14,91
redevance	47,23	47,23	47,23	47,23
Production	79,20	79,20	79,20	79,20
Tiers				
Redevance lutte pour la pollution	36,00	36,00	36,00	36,00
Total Eau €HT	231,39	231,39	231,39	231,39
Total Eau €TTC	244,12	244,12	244,12	244,12
Prix Eau €TTC/m3	2,03	2,03	2,03	2,03

2.8 ELEMENTS FINANCIERS

2.8.1 Exécution budgétaire 2022

Le service Eau dispose d'un budget annexe de l'eau, dont l'exécution peut être décrite de la façon suivante en grandes masses :

- Les dépenses d'investissement 2022 ont représenté 5 743 374,08 €HT, elles se décomposent comme suit :

DEPENSES	2019	2020	2021	2022
Travaux	1 869 323,36 €	1 994 201,59 €	1 911 991,96 €	3 411 532,46 €
Remboursement capital	1 096 817,56 €	1 089 096,62 €	1 055 341,74€	781 093,37€
Amortissement des immobilisations reprises sur subventions	205 812,46 €	142 279,94 €	63 061,09 €	61 683,45 €
Déficit reporté	2 436 644,60 €	1 575 769,74 €	1 695 812,62 €	1 489 064,80 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	5 608 597 €	4 801 347 €	4 726 207 €	5 743 374 €

- Les travaux ont ainsi représenté 3 411 532.46 € en 2022
- Le remboursement du capital de la dette bancaire et assimilée se monte à 781 093.37 €.
- Les opérations d'ordre se montent à 61 683,45 €. Elles concernent des reprises sur subventions.
- Le déficit d'investissement reporté des années précédentes se monte à 1 489 064,80€.
- Les recettes d'investissement se sont montées, en 2022, à 2 991 224,61 € HT. Elles se décomposent comme suit :

RECETTES	2019	2020	2021	2022
opération d'ordre	1 458 239,65 €	1 452 151,15 €	1 466 734,06 €	1 447 905,77 €
Dotation	77 443,99 €	76 801,38 €	74 233,43 €	53 891,54 €
Affectation du résultat	2 497 144,60 €	1 576 582,74 €	1 696 175,12 €	1 489 427,30 €
Autres				
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 032 828 €	3 105 535 €	3 237 143 €	2 991 225 €

Les recettes d'investissement sont de trois natures pour l'exercice 2022:

- Des opérations d'ordre pour un montant de 1 447 905,77 € ;
- Une dotation d'un montant de 53 891,54 € qui correspond au remboursement de la quote-part des emprunts de la compétence Production par le Syndicat départemental de l'Eau ;
- Un excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 489 427,30 €.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 5 715 113,93 €HT en 2022. Ces dépenses se décomposent comme suit :

CHARGES	2019	2020	2021	2022
Intérêts de la dette	188 702,68 €	143 381,15 €	97 945,42 €	57 647,62 €
Dépenses de gestion courante	165 021,79 €	122 558,56 €	218 348,34 €	4 209 560,54 €
Dotations aux amortissements	1 458 239,65 €	1 452 151,15 €	1 466 734,06 €	1 447 905,77 €
Transferts entre sections		3 073,36 €	20 000,00 €	
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	1 811 964 €	1 721 164 €	1 803 028 €	5 715 114 €

Le détail de ces dépenses de fonctionnement 2022 est le suivant :

- Intérêts de la dette : 57 647,62€ ;
 - Dépenses de gestion courantes : 4 209 560,54 € ;
 - Des dépenses d'ordre d'un montant de 1 447 905,77 € relatives aux dotations aux amortissements sur immobilisations
- Les recettes de fonctionnement ont été de **13 895 659,81** €HT. Le tableau suivant présente ces recettes de fonctionnement :

RECETTES	2019	2020	2021	2022
Ventes eau aux abonnés	3 959 326,46 €	3 934 516,90 €	4 518 366,21 €	6 321 990,03 €
Loyers antennes téléphoniques	45 082,60 €	53 504,46 €	78 132,80 €	63 413,00 €
Amortissement des subventions	205 812,46 €	142 279,94 €	63 061,09	61 683,45€
Produits financiers	13 467,57 €	10 173,32 €	6 828,59 €	3 883,77 €
Autres produits de gestion courante	0,34 €		1,32 €	1,21 €
Reprises sur amortissement des immobilisations			30 000,00 €	3 000 €
Excédent d'exploitation reporté	4 479 475,61 €	5 314 618,18 €	6 037 753,46 €	7 441 688,35 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	8 703 165 €	9 455 092 €	10 734 143 €	13 895 660 €

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à **13 895 659,81** €HT en 2022 :

- Les ventes d'eau aux abonnés qui se montent à 6 321 990,03 € ;
 - Les produits relatifs à la location d'antennes téléphoniques de 63 413,00 € ;
 - Le remboursement de la quote-part des emprunts de la compétence Production par le Syndicat départemental de l'Eau d'un montant de 3 883,77 € ;
 - Une quote-part de subvention versée à la section de fonctionnement (opération d'ordre) d'un montant de 61 683,45 € ;
 - Un excédent de fonctionnement reporté de 2021 d'un montant de 7 441 688,35 €.
- De plus, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à prendre acte des rapports d'activités et des résultats d'exploitation des délégations de service public.

Les éléments financiers relatifs à ces délégations, extraits des rapports des délégataires, sont joints en annexe 4.

2.8.2 Dette

€ HT	2019	2020	2021	2022
Dette en capital au 31/12	4 226 002,17 €	3 136 905,55 €	2 081 563,83 €	1 300 470,46 €
Annuité de remboursement en capital	1 096 817,56 €	1 089 096,62 €	1 055 341,74 €	781 093,37 €
Annuité de remboursement en intérêts	188 702,68 €	149 917,33 €	103 349,07 €	62 486,50 €

Taux moyen de la dette : 3,28 %.

Durée d'extinction de la dette de la Collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette du service Eau est de **4 années et 1 mois**.

2.8.3 Amortissements

La dotation aux amortissements sur immobilisations réalisés par le service eau s'est élevée à 1 447 905,77 € en 2022.

2.8.4 Suivi des impayés

Les chiffres suivants concernent le périmètre de la CC AQTA.

Sur l'ensemble du périmètre de la CC AQTA, le montant total des impayés relatifs aux factures émises en 2021 et non encore recouvrées au 31 décembre 2022 s'élève à 163 699.67€ HT, soit 1.04 %.

2.8.5 Montants des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité

En 2022, le montant des abandons de créance s'élève à 1 209€ sur le contrat de concession.

2.8.6 Coopération décentralisée

Néant

III. Service public de l'assainissement

3.1 PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1.1 Stations et postes de pompage

La capacité épuratoire totale des stations approche les **240 280 EH**. Pour l'ensemble des communes, le nombre de postes de refoulement atteint **381 unités**.

COMMUNES	STEP	CAPACITE DE STEP	TYPE	NOMBRE DE POSTES
AURAY	STEP de Lann Pont Houar	40000	Boues Activées	15
BELZ	Commune raccordée sur STEP de Kernevé			26
BREC'H	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar			29
CRAC'H	Commune raccordée sur STEP Kerran et Lann Pont Houar			23
ERDEVEN	Commune raccordée sur STEP de Kernevé			21
ETEL	Commune raccordée sur STEP de Kernevé			11
ILE DE HOEDIC	Lagunage Hoëdic	900	Lagunes	2
ILE DE HOUAT	Lagunage Houat	1200	Lagunes	4
LANDEVANT	STEP de Landévant	7580	Boues activées	15
LOCMARIAQUER	Commune raccordée sur STEP Kerran			24
LOCOAL MENDON	STEP de Locoal-Mendon	4400	Lagunes	18
PLOEMEL	STEP Ploemel	7000	Lagunes	18
PLOUHARNEL	STEP de Kernevé	28500	Membranaire	16
PLUMERGAT	Lagunage de Plumergat	800	Lagunes	10
PLUNERET	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar			13
QUIBERON	STEP de Pont Er Bail	60000	Membranaire	21
SAINT PHILIBERT	STEP de Kerran	21500	Membranaire	17
SAINT PIERRE QUIBERON	Commune raccordée sur STEP Pont Er Bail			28
SAINTE ANNE D'AURAY	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar			10
CARNAC	STEP de Kergouellec	60000	Membranaire	35
LA TRINITE SUR MER	Commune raccordée sur STEP de Kergouellec			15
PLUVIGNER	STEP Prad Er Hoet	5000	Boues activées	4
	Lagunage de Bieuzy	500	Lagunes	
CAMORS	STEP de Kerniel	1400	Boues activées	4
LANDAUL	STEP Mané Castel	1500	Boues activées	2
TOTAL		240 280		381

3.1.2 Linéaires des réseaux de collecte

Les réseaux sont de type séparatif et le linéaire total avoisine les 900 km contre 895 km en 2021.

Les caractéristiques principales du linéaire sont les suivantes :

2022		
Réseau gravitaire (ml)	Refoulement (ml)	Réseau total (ml)
683 700	215 738	899 438

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (P202.2)

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois l'existence de plans des réseaux, la procédure de mise à jour (partie A de l'indicateur jugée sur 15 points), la qualité de l'inventaire des

réseaux (partie B de l'indicateur jugée sur 30 points) ainsi que les éléments constitutifs du réseau et interventions sur réseaux (partie C jugée sur 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C mentionnés ci-avant et précisées et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement

5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)
- **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)

De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

- Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire
- Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

De 0 à 15 points (VP.255) :

L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

- Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point
- Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points

- Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points
- Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une **information géographique** précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée

De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)

10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)

10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite

10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

Thématiques	Codification	Nombre de points possibles	AURAY	BELZ	BRECH	CAMORS	CARNAC	CRACH	ERDEVEN	ETEL	HOEDIC	HOUAT	LA TRINITE SUR MER	LANDAUL	LANDEVANT	LOCMARIAQUER	LOCAL-MENDON	PROEMEL	PLOUHANMEL	PLUMERGAT	PLUMERET	PLUIGNER	QUIBERON	SAINT PHILIBERT	SAINT PIERRE QUIBERON	SAINTE ANNE D'AURAY
Partie A : Plan des réseaux (15 points) Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et des points d'auto-surveillance s'ils existent (10 points). Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux (5 points).	VP 250	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP 251	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points) 10 points si les deux conditions ci dessous sont remplies: 1. Existence d'un inventaire des réseaux (1) 2. Mise à jour (2) De 1 à 5 points; lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées proportionnellement à l'ensemble du linéaire du réseau De 0 à 15 points; si L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	VP 252, VP 254	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP 253	5	5	5	4	5	4	4	5	4	5	3	5	5	4	5	5	5	5	5	5	4	5	5	5	5
	VP 255	15	15	15	14	15	13	14	15	15	14	15	14	14	13	14	15	15	15	14	13	13	13	14	15	14
Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points) (10 points); Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, De 1 à 5 points: lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées proportionnellement à l'ensemble du linéaire du réseau 10 points; localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) 10 points; existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées 10 points; Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite); (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item) 10 points; L'inventaire récapitulatif et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) 10 points; Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite 10 points; Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	VP 256	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP 256	5	5	4	5	4	5	4	5	4	5	3	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	3	5	5	5
	VP 257	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP 258	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP 259	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP 260	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP 261	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP 262	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
TOTAL		120	120	119	118	118	117	120	120	117	120	115	119	118	118	120	120	120	119	118	118	116	116	119	120	119

Au global, en intégrant au calcul de l'indice une pondération par le linéaire de réseaux de collecte, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est de **118 sur 120**.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R 2224-6 et R 2224-10 à 17 du C.G.C.T. au regard de l'application de la DERU (P203.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

Cet indicateur n'est déterminé que pour les réseaux desservant une agglomération d'une taille supérieure à 2000 EH. Il est produit par le Ministère du Développement Durable à partir de la banque nationale de données renseignée par la D.D.T.M.

Les fiches de conformité transmises par le service de la police de l'eau ont fait l'objet de remarques de la Direction du cycle de l'eau en juin 2023. La version finale des fiches de conformité sera transmise à la collectivité par la DDTM en septembre 2023.

3.1.3 Inventaire des branchements

Il est recensé 60 150 branchements au 31/12/2022.

3.2 EXPLOITATION DU SERVICE

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU (D201.0)

Communes / ancien calcul	Population INSEE	Population ANC	Habitants desservis (2)	Taux de desserte (2)/(1)
AURAY	14 564	124	14 440	99,15%
BELZ	3 821	1158	2 663	69,69%
BREC'H	6 942	1763	5 179	74,61%
CAMORS	3 127	2631	496	15,87%
CARNAC	4 362	625	3 737	85,67%
CRAC'H	3 475	1983	1 492	42,93%
ERDEVEN	3 950	1916	2 034	51,48%
ETEL	2 234	5	2 229	99,76%
HOEDIC	100	23	77	76,99%
HOUAT	222	31	191	85,99%
LA TRINITE SUR MER	1 669	35	1 634	97,93%
LANDAUL	2 443	1014	1 429	58,49%
LANDEVANT	4 031	1037	2 994	74,28%
LOCMARIAQUER	1 597	688	909	56,94%
LOCOAL-MENDON	3 527	2647	880	24,94%
PLOEMEL	3 077	1565	1 512	49,12%
PLOUHARNEL	2 262	772	1 490	65,88%
PLUMERGAT	4 272	2489	1 783	41,73%
PLUNERET	6 045	1330	4 715	77,99%
PLUVIGNER	7 817	3885	3 932	50,31%
QUIBERON	4 749	172	4 577	96,38%
SAINT PHILIBERT	1 538	462	1 076	69,98%
SAINT PIERRE QUIBERON	2 095	118	1 977	94,35%
SAINTE ANNE D'AURAY	2 896	153	2 743	94,70%
TOTAL	90 815	26626	64 189	70,68%

Le nombre d'habitants desservis par le réseau d'eaux usées est estimé à **64 189**.

Taux de desserte (P201.1)

Le taux de desserte est donc de **70.68 %** sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Evolution du nombre d'abonnés à l'assainissement collectif

Communes	Population INSEE	Population DGF	Abonnés 2021	Abonnés 2022	Evolution
AURAY	14 564	15 248	9546	9 548	0,0%
BELZ	3 821	4 398	2150	2 219	3,2%
BREC'H	6 942	7 068	2418	2 472	2,2%
CAMORS	3 127	3 305	433	468	8,1%
CARNAC	4 362	10 546	7983	8 074	1,1%
CRAC'H	3 475	3 978	1315	1 342	2,1%
ERDEVEN	3 950	5 789	2531	2 559	1,1%
ETEL	2 234	3 110	2053	2 060	0,3%
HOEDIC	100	282	224	226	0,9%
HOUAT	222	540	326	326	0,0%
LA TRINITE SUR MER	1 669	3 519	2684	2 700	0,6%
LANDAUL	2 443	2 498	714	739	3,5%
LANDEVANT	4 031	4 135	1454	1 450	-0,3%
LOCMARIAQUER	1 597	2 831	1597	1 598	0,1%
LOCOAL-MENDON	3 527	3 761	655	685	4,6%
PLOEMEL	3 077	3 433	1095	1 095	0,0%
PLOUHARNEL	2 262	2 701	1240	1 250	0,8%
PLUMERGAT	4 272	4 333	680	681	0,1%
PLUNERET	6 045	6 129	2620	2 639	0,7%
PLUVIGNER	7 817	8 038	2219	2 288	3,1%
QUIBERON	4 749	10 512	8834	8 920	1,0%
SAINT PHILIBERT	1 538	2 775	1846	1 854	0,4%
SAINT PIERRE QUIBERON	2 095	4 465	3664	3 703	1,1%
SAINTE ANNE D'AURAY	2 896	2 944	1226	1 254	2,3%
TOTAL	90 815	116 338	59 507	60 150	1,1%

Le nombre d'abonnés a augmenté de **1,1 %** entre 2021 et 2022.

Autorisation spéciale de déversement (D202.0)

Il s'agit ici de la liste des arrêtés d'autorisation de déversement d'effluents considérés comme non domestiques. Ces établissements disposent également d'une convention spéciale de déversement (CSD) précisant les modalités techniques et financières de leur raccordement et rejet au réseau public d'assainissement collectif. Dans le cadre de la prise en main du contrat d'assainissement par Véolia à compter du 1^{er} janvier 2021, ces établissements ont été contactés par la Communauté de communes et son concessionnaire Véolia pour mettre à jour les conventions.

Station d'épuration	Etablissement	CSD– nouvelle version
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	Auray Plast	Signée
STEP LOCOAL-MENDON Cne LOCOAL-MENDON	Délices du Chef	Signée
STEP PLOEMEL Cne PLOEMEL	PAM	Signée
STEP PONT ER BAIL Cne QUIBERON	Ouest production (Belle illoise)	Signée

En parallèle, des échanges ont eu lieu avec 9 établissements supplémentaires afin de mettre en place un arrêté et une convention spéciale de déversement ou de mettre à jour les documents existants.

3.2.1 Entretien du réseau et des postes

Les interventions sur réseau peuvent se résumer de la façon suivante :

	2020	2021	2022
Nb Branchements neufs	157	162	264
Nb Interventions curatives (désobstructions)	117	137	124
Nb de réparations de branchements	-	4	24
Nb de réparation de collecteurs	-	7	5
Nb de réparation de regards	-	33	155
Mises à niveau de branchements	-	14	20
Linéaire hydrocuré (ml)	14 350	104 936	89 520
Linéaire inspecté (ml)	571	52 128	45 963
Linéaire testé à la fumée (ml)	-	31 090	18 251

Précisions sur le curage des canalisations :

Les interventions de curage peuvent se distinguer de la manière suivante :

	Longueur (ml)
Curage préventif	87 717
Curage curatif (dans le cadre d'une opération de désobstruction – hors branchements)	1803

Le linéaire curé représente **13 % du réseau gravitaire** d'AQTA.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur est estimé à partir du nombre d'indemnités présenté par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant du débordement d'effluents causés par un dysfonctionnement du service, rapporté à 1000 habitants desservis

0,04 u/1000 habitants

Nombre de "points noirs" (P252.2)

Le "point noir" se définit pour tout secteur du réseau structurellement sensible nécessitant au moins deux interventions curatives quelle que soit la nature du défaut (hors branchement). Il s'exprime en nombre par centaine de kilomètres de réseau gravitaire.

Nombre total de points concernés sur le réseau	10
Longueur du réseau de collecte – hors branchement – ml	899 438
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km = P252.2	1,11 u / 100 km

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Cet indice noté de 0 à 120 est déterminé selon l'état de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux en relation avec l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

	OUI	NON
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	0	0
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	0	0
- Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	0
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	0
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

	OUI	NON
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant au minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

	OUI	NON
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0	0

	AURAY	BELZ	BRECH	CAMORS	CARNAC	CRACH	ERDEVEN	ETEL	HOEDIC	HOUAT	LA TRINITE SUR MER	LANDAUL	LANDEVANT	LOCMARIAQUER	LOCAL-MENDON	PLOMEL	PLOUHARNEL	PLUMERGAT	PLUNERET	PLUVIGNER	QUIBERON	SAINT PHILIBERT	SAINTE ANNE D'AURAY
Thématiques																							
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux																							
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs																							
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10																						
Partie C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes																							
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
TOTAL	120	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110

Compétence communale - Il a été arbitré une note de "0" dans le RAD

P255.3 = 110

3.2.2 Contrôle des raccordements

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a décidé la mise en place en 2015 d'un service de contrôle des branchements d'assainissement collectif qui intervient à différents stades. Ce contrôle consiste en la vérification du bon raccordement des eaux usées sur le réseau et à la bonne séparation des eaux pluviales.

Trois types de contrôles peuvent avoir lieu :

- Contrôles lors des ventes

Sur demande des propriétaires, notaires ou agences immobilières, un contrôle de branchement peut être effectué à la charge du demandeur. À la suite de ce contrôle, un rapport est transmis au demandeur l'informant de l'état de son branchement. En cas de non-conformité, des travaux de mise aux normes doivent être réalisés dans un délai maximum de 6 mois, ce délai pouvant être raccourci suivant le type de désordre (pollution par exemple).

La Communauté de Communes a rendu ces contrôles obligatoires au 1^{er} juillet 2016. Ils sont réalisés en régie par les agents du service contrôle d'AQTA.

Les tarifs des contrôles effectués en cas de cession immobilière figurent en annexe 3 du présent rapport.

- Contrôles des branchements neufs

Ce contrôle est obligatoire et gracieux. Le concessionnaire Véolia s'attache à la vérification de la partie privée du branchement. Il peut s'agir d'un raccordement à la suite d'une extension de réseau d'assainissement ou du raccordement d'une habitation neuve. Les techniques de contrôles effectuées par Véolia et les services de la Communauté de communes sont identiques. À la suite du contrôle, le rapport transmis indique, le cas échéant, les travaux à réaliser.

- Contrôles branchements existants

Des campagnes de contrôles peuvent être programmées à la suite de constats de pollution sur certains secteurs, avant l'engagement de travaux sur les réseaux ou à la suite d'études ou des constats d'intrusion d'eaux parasites. À la suite du contrôle, le rapport transmis indique, le cas échéant, les travaux à réaliser. Ces contrôles peuvent être réalisés en régie ou par un prestataire.

En 2022, **3 995 contrôles de branchement** ont été réalisés dont :

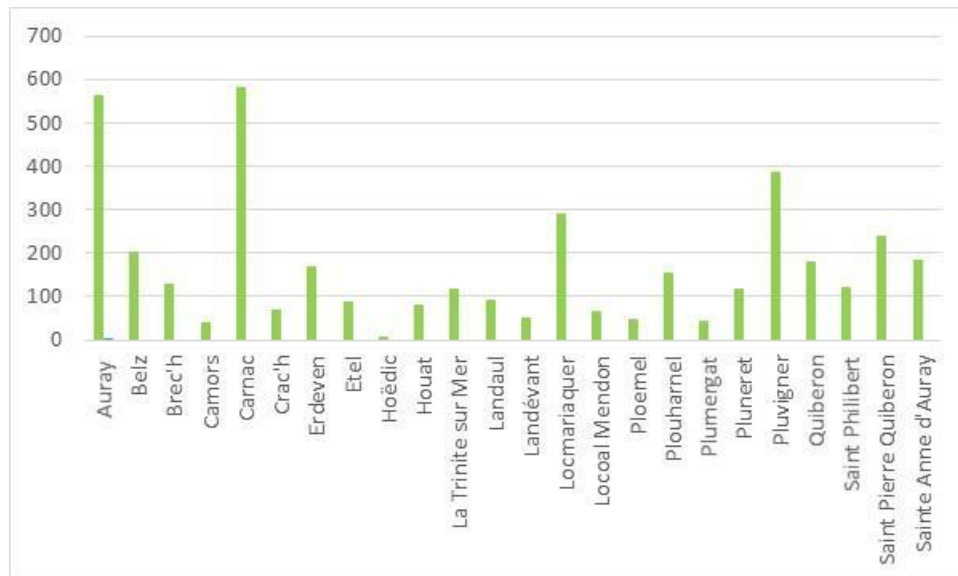
-1883 contrôles réalisés par les agents d'AQTA (dont 963 dans le cadre de transactions immobilières)

-1896 contrôles réalisés par des prestataires (CEQ OUEST ou RPQEAU)

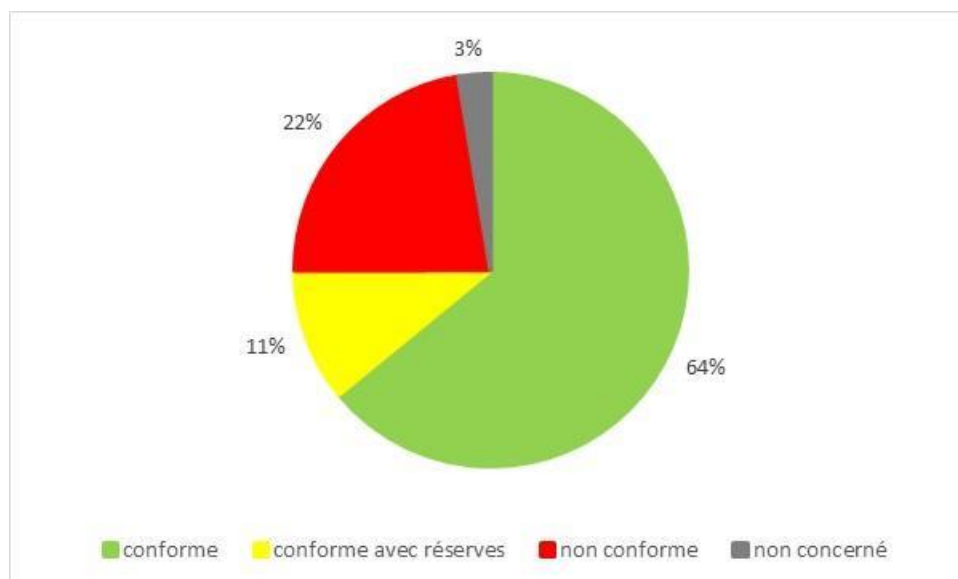
-216 contrôles de branchements neufs réalisés par le concessionnaire VEOLIA

Par ailleurs, **488 branchements ont été mis en conformité** en 2022.

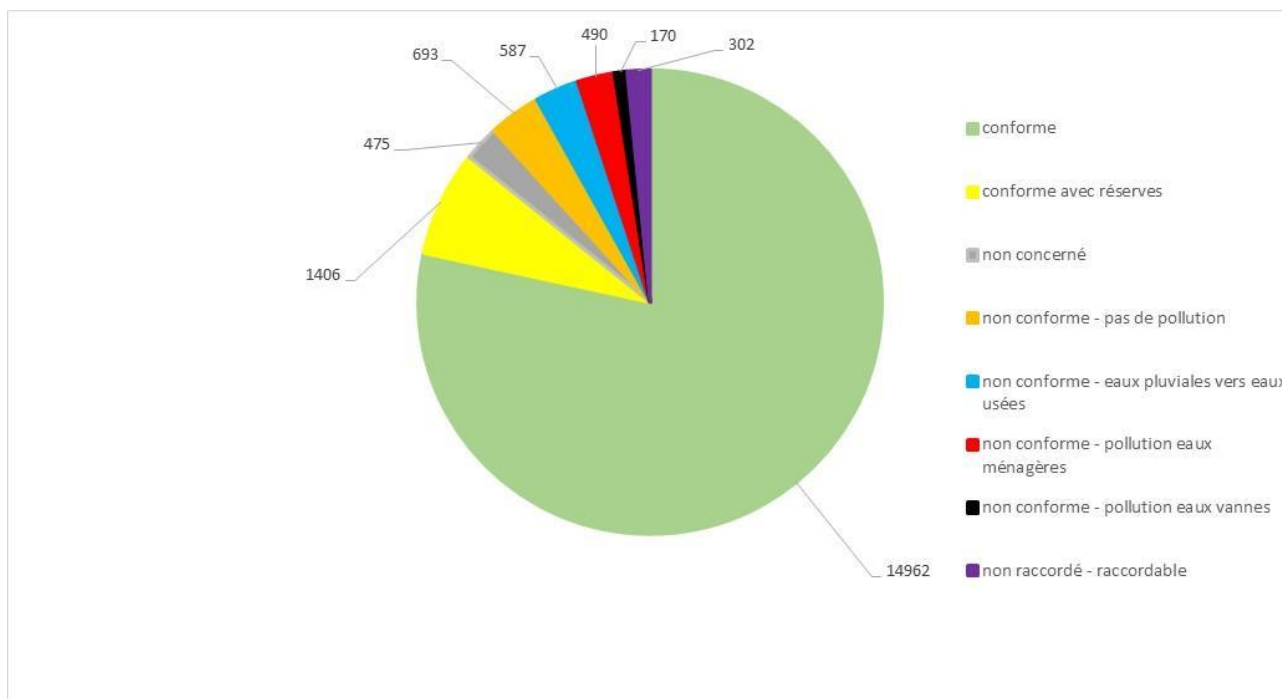
Contrôles de branchement réalisés en 2022 – répartition des communes



Contrôles de branchement réalisés en 2022 – répartition des classements



Nombre et état des branchements contrôlés au 31 décembre 2022



Depuis le 1er janvier 2016, **19085 branchements** ont donc fait l'objet d'un contrôle.

Les aides financières :

Le service porte un programme d'aides financières mis en place par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Ce programme, sous maîtrise d'ouvrage privée, permet à certains usagers de bénéficier de subventions pour la mise en conformité de leur branchement sous réserve du respect des critères d'éligibilité mis en place par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

En 2022, la Communautés de communes a accordé une aide financière pour 61 dossiers pour un montant de subventions de 50 308 € TTC.

En parallèle, la Communauté de communes a mis en place un programme d'aides financières en complément des aides apportées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Ce programme prévoit une enveloppe de 200 000 € par an pendant 5 ans afin d'aider les propriétaires à réhabiliter leur assainissement non collectif ou leur branchement d'assainissement collectif. Des critères d'éligibilité administratifs et techniques ont été mis en place. La volonté des élus est de cibler les résidences principales et d'étendre le programme à l'ensemble des communes du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique. Par ailleurs, une analyse des conditions de revenus a également été instaurée afin de mettre en place des taux bonifiés pour les foyers modestes et très modestes. Ce nouveau programme a été mis en place en 2022.

En 2022, la Communautés de communes a accordé une aide financière pour 5 dossiers pour un montant de subventions de 18 574 € TTC. Parmi les propriétaires concernés, 3 appartenaient aux foyers très modestes.

3.2.3 Exploitation des stations d'épuration

Le service dispose de 15 stations, dont les caractéristiques sont définies ci-après.

Les arrêtés d'autorisation ou récépissés de déclaration de ces stations précisent des performances en terme épuratoire. Cependant, considérant l'évolution de la réglementation (arrêté du 22 Juin 2007 fixant notamment les performances épuratoires minimales à respecter en fonction de la capacité de la station d'épuration), la police de l'eau a réajusté les normes pour certaines stations d'épuration. C'est la raison pour laquelle les références à l'arrêté du 22 juin 2007 se substituent, pour certaines stations, au récépissé de déclaration ou à l'arrêté d'autorisation de rejet.

Les rendements de chaque ouvrage ainsi que les dépassements par station sont précisés ci-après. Certaines valeurs sont à analyser avec précaution car elles sont basées sur une seule mesure dans l'année.

Concernant le fonctionnement des stations d'épuration, il est à noter que la problématique d'intrusions d'eaux parasites lors d'épisodes pluvieux semble particulièrement importante sur les réseaux situés en amont des STEP.

L'ensemble des éléments présentant le fonctionnement et les principaux paramètres techniques de chaque STEP est détaillé en annexe 4 du présent rapport.

3.2.3.2 Indicateurs de performances

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Le tableau ci-dessous se rapporte à la production de boues et les tonnages évacués suivant des filières conformes en 2022.

STEP	96,5	Tonnes de MS évacuées	Epannage %	Compostage %	
STEP de Kernevé Cne de PLOUHARNEL	1494,1	393,1	92,7	7,3	
STEP de Lann Pont Hour Cne d'AURAY	1734	501,3	96,1	3,9	
STEP de Pont er Bail Cne de QUIBERON	1446,5	286,4	0	100	
STEP de Landévant Cne de LANDEVANT	1326,5	72,3	100	0	
STEP de Kerran Cne de ST-PHILIBERT	518,3	93,8	0	100	
STEP de Kergouellec Cne de CARNAC	1154	223,9	0	100	
STEP de Mané Castel Cne de LANDAUL	296,5	91,7	0	95,5	4,5% vers step Locoal Mendon
STEP Locoal-Mendon Cne LOCOAL-MENDON	-	-	0		
STEP de Plumergat Cne de PLUMERGAT	-		Lagunage		
STEP de Pont Laurence Cne de PLOEMEL	-		Lagunage		
STEP de Kerniel Cne de CAMORS	-	0	0	0	
STEP de Prad er Hoët Cne de PLUVIGNER	1197	69	100	0	
STEP de Bieuzy Lanvaux Cne de PLUVIGNER	-		Lagunage		
STEP de Houat Cne Ile de Houat	-		Lagunage		
STEP d'Hoëdic Cne d'Hoëdic	-		Lagunage		

Le tableau ci-après présente l'indicateur D203.0. Cet indicateur évalue, en tonnes de Matières Sèches, la quantité de boues évacuées par les stations d'épuration et l'indicateur de performance P206.3.

Code fiche	Indicateur descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clef de consolidation	Valeur de la clef
D203.0	Quantité de boues , en tonnes de MS évacuées	1731,5	-	-
Code fiche	Indicateur descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clef de consolidation	Valeur de la clef
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100,0	Tonnes de matières sèches de boues évacuées	1731,5

⇒ **100%** des boues produites sur les stations d'épuration de la Communauté de communes ont été évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'un service assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées du service, pondérées par la charge entrante en DBO₅ (moyenne annuelle). La conformité de chacune des stations d'épuration est établie par les services de l'Etat

Les fiches de conformité transmises par le service de la police de l'eau ont fait l'objet de remarques de la Direction du cycle de l'eau en juin 2023. La version finale des fiches de conformité sera transmise à la collectivité par la DDTM en septembre 2023.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur concernant uniquement les stations de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejets spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisées sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondants à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, conformément à la réglementation en vigueur.

Cet indicateur est fourni par le concessionnaire et s'élève à 95% pour l'ensemble du territoire.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard des prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3).

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il est établi par la Police de l'Eau, qui l'adresse au Maître d'Ouvrage et à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les fiches de conformité transmises par le service de la police de l'eau ont fait l'objet de remarques de la Direction du cycle de l'eau en juin 2023. La version finale des fiches de conformité sera transmise à la collectivité par la DDTM en septembre 2023.

En l'absence de communication de l'indicateur final, Veolia a estimé cet indicateur à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence des stations (CBPO, Débits de référence) à utiliser, établies et communiquées par le service de la Police de l'Eau (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	94,76
LAG HOEDIC Le Paluden	100,00
LAG HOUAT Beniguets	100,00
LAG PLOEMEL	0,00
LAG PLUMERGAT ZA du Gouah	0,00
LAG_PLUVIGNER_Bieuzy-Lanvaux	0,00
STEP CAMORS Kerniel	100,00
STEP CARNAC Kergouellec	100,00
STEP CRAC'H Lann Pont Houar	100,00
STEP LANDAUL Mane Castel	100,00
STEP LANDEVANT	100,00
STEP LOCOAL-MENDON Pt Lesdours	0,00
STEP PLOUHARNEL Kerneve	100,00
STEP PLUVIGNER Prad Er Hoet	100,00
STEP QUIBERON Pont Er Bail	100,00
STEP ST PHILIBERT Kerran	100,00

- Ploemel : dépassement de la moyenne annuelle de la concentration en NGL et Phosphore Total. Taux de boues important dans les bassins ne favorisant pas le temps de séjour notamment lors d'épisodes de précipitations.
- Plumergat : dépassement de la norme de rejet en NTK (46.8 mg/L) sur bilan du 07/12/2022. Taux de boues important dans les bassins ne favorisant pas le temps de séjour notamment lors d'épisodes de précipitations.
- Pluvigner - Bieuzy : forte sensibilité au dépassement de la norme de rejet en MES. 3 bilans effectués en 2022 et tous ont dépassé la concentration rédhibitoire fixée à 150 mg/L. La norme de rendement de % d'abattement fixée au niveau national n'a été respectée qu'une seule fois. Sur le bilan du 02/03/2022, il est constaté davantage de MES en sortie (215 mg/L) qu'en entrée (102 mg/L). Taux de boues important dans les bassins ne favorisant pas le temps de séjour notamment lors d'épisodes de précipitations.

3.3 TRAVAUX MENES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au titre de 2022, les travaux réalisés en matière d'assainissement collectif sont présentés ci-après :

Indicateur P253.22: Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement

La définition de cet indicateur donne le taux de linéaire renouvelé, remplacé à l'occasion de renforcement et réhabilité hors branchements, sur les cinq dernières années par rapport au linéaire total du réseau de collecte (hors branchement).

2018-2022	
Longueur totale du réseau	899 km
Longueur réseau renouvelé de 2018 à 2022	69.7 km
Indicateur P253.22	1.55 %

Ce taux concerne les réseaux de collecte.

	2018		2019		2020		2021		2022	
	Extension en ml	Réhabilitation-renouvellement-restructuration en ml	Extension en ml	Réhabilitation-renouvellement-restructuration en ml	Extension en ml	Réhabilitation-renouvellement-restructuration en ml	Extension en ml	Réhabilitation-renouvellement-restructuration en ml	Extension en ml	Réhabilitation-renouvellement-restructuration en ml
AURAY	310	330	805	5 210	520				100	4 355
BELZ		120	2 405		50				4 120	1 875
BREC'H	60			3 625	35	280	1 825	2 020		1 460
CAMORS	4 360		1 340		165		90			75
CARNAC				1 175	90	615		4 734		1 008
CRAC'H			3 270	1 150				161	60	133
ERDEVEN					110	830		1 080	20	2 960
ETEL		1 120				290		1 010		845
HOEDIC		30								
ILE DE HOUAT		80					100			
LA TRINITE SUR MER				1 090		320	80	590		1 575
LANDAUL			105	40	110		60			
LANDEVANT				1 100					70	
LOCMARIAQUER		70	2 080		75		235			
LOCOAL-MENDON						740	5 360		50	
PLOEMEL						50			35	
PLOUHARNEL		40			30					880
PLUMERGAT					125		355			
PLUNERET							30		350	645
PLUVIGNER	250	1 275	625	1 015		220	60	1 827	70	550
QUIBERON				3 495	100	20	90	360		1 495
SAINT-PHILIBERT	95		95	1 355	345		730	2 825		
SAINT-PIERRE QUIBERON	90		260	210	60	820	87	6 092		
SAINTE-ANNE D'AURAY		2 470		160		1 690		115		
TOTAUX	5 165	5 535	10 985	19 625	1 815	5 875	9 102	20 814	4 875	17 856

3.4 BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

Le bilan énergétique relatif au patrimoine de l'assainissement est détaillé dans le tableau ci-après :

	2021	2022
Energie consommée facturée (kWh)	10 324 613	10 260 746
Usines de dépollution	8 972 270	8 918 722
Postes de relèvement et refoulement	1 352 343	2 316 858

3.5 RELATION A L'USAGER /FACTURATION

3.5.1 Abonnés du service

Communes	Abonnés 2021	Abonnés 2022	Evolution
AURAY	9546	9 548	0,0%
BELZ	2150	2 219	3,2%
BREC'H	2418	2 472	2,2%
CAMORS	433	468	8,1%
CARNAC	7983	8 074	1,1%
CRAC'H	1315	1 342	2,1%
ERDEVEN	2531	2 559	1,1%
ETEL	2053	2 060	0,3%
HOEDIC	224	226	0,9%
HOUAT	326	326	0,0%
LA TRINITE SUR MER	2684	2 700	0,6%
LANDAUL	714	739	3,5%
LANDEVANT	1454	1 450	-0,3%
LOCMARIAQUER	1597	1 598	0,1%
LOCOAL-MENDON	655	685	4,6%
PLOEMEL	1095	1 095	0,0%
PLOUHARNEL	1240	1 250	0,8%
PLUMERGAT	680	681	0,1%
PLUNERET	2620	2 639	0,7%
PLUVIGNER	2219	2 288	3,1%
QUIBERON	8834	8 920	1,0%
SAINT PHILIBERT	1846	1 854	0,4%
SAINT PIERRE QUIBERON	3664	3 703	1,1%
SAINTE ANNE D'AURAY	1226	1 254	2,3%
TOTAL	59 507	60 150	1,1%

3.5.2 Satisfaction des usagers

Taux de réclamation (P258.1)

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance du service a imposé à compter de 2008, de recenser les réclamations écrites de toute nature, à l'exception de celles relatives au prix, pour 1000 abonnés.

Le taux pour l'année 2021 est de 0.116 (0.167 en 2021).

3.5.3 Facturation de l'assainissement collectif et non collectif

3.5.3.1 Structuration tarifaire de l'assainissement collectif et coût du service

La facture d'assainissement comprend :

- Une part fixe qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais d'entretien du branchement. Elle se compose d'une part communautaire et d'une part concessionnaire ;
- Une partie proportionnelle assise sur la consommation, la redevance assainissement. Elle se compose d'une part communautaire et d'une part concessionnaire ;
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prélevée pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne est assise sur le budget de l'assainissement à hauteur de 0,16€/m³ au 1^{er} janvier 2022.
- Une part Taxe sur la Valeur Ajoutée. L'application du taux de TVA (au taux de 10%) est perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

Les tarifs relatifs aux recettes revenant à la Communauté de communes sont votés par le conseil communautaire. Les tarifs votés en décembre 2021 pour l'année 2022 sont les suivants :

	autres communes	Plumergat	Camors	Carnac/La Trinité
abonnement annuel €HT	43,71	39,34	26,23	56,83
consommation €HT/m ³	0,8500	0,7650	0,5100	1,1050

Le calcul du montant des parts proportionnelles et fixes est déterminé ainsi : seule la part communautaire est votée annuellement, la part concessionnaire est, quant à elle, contractuellement révisée. Les montants des parts communautaires sont déterminés en fonction des charges d'exploitation du service nécessaires à l'exercice de ses missions et en fonction des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipements nouveaux selon le programme annuel d'Investissement retenu.

Détail de la redevance Agence de l'eau et de la TVA :

	2021	2022	variation
Agence de l'eau Loire Bretagne			
Redevance modernisation des réseaux	0.15	0,16	7 %
Etat			
TVA	10%	10%	0 %

Le montant €TTC de la redevance assainissement pour 120 m³ est de :

	Autres communes	Plumergat	Camors	Carnac/La Trinité
Assainissement				
part concessionnaire				
abonnement	51,02	51,02	51,02	51,02
redevance	134,964	134,964	134,964	134,964
part collectivité				
abonnement	43,71	39,34	26,23	56,83
redevance	102	91,8	61,2	132,6
Tiers				
Redevance modernisation des réseaux	19,20	19,20	19,20	19,20
Total Assainissement €HT	350,89	336,32	292,61	394,61
Total Assainissement €TTC	385,98	369,96	321,88	434,08
Prix assainissement €TTC/m ³	3,22	3,08	2,68	3,62

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transfert et traitement) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de l'agence de l'eau, et la TVA.

Indicateur D204.0 Prix ttc du service au m3 pour 120 m³

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau, ainsi que la TVA.

D204.0 = 2.68 à 3.62 € / m³

La facture d'eau potable et d'assainissement au 1^{er} janvier 2022 pour une consommation de 120 m³ est présentée en annexe 2.

Les autres tarifs

		2021	2022
PFAC	Redevance par raccordement	1 960 €	1 960 €

- 1 PFAC par lot pour les lotissements,
- 1 PFAC par logement pour les habitations individuelles,
- 1 PFAC par local commercial, artisanal, industriel ou de service,
- pour les immeubles collectifs, le règlement du service d'assainissement collectif, détermine un coefficient, par type de collectifs, permettant de fixer le nombre de logements à prendre en compte pour le calcul de la PFAC, arrondi à l'unité supérieure.

3.6 ELEMENTS FINANCIERS

3.6.1 Exécution budgétaire 2022

Le service de l'assainissement dispose de deux budgets annexes : l'un pour le collectif et le second pour le non collectif. L'exécution du budget assainissement collectif peut être décrite, en grande masse de la manière suivante pour l'exercice 2022. Les données sont issues du compte administratif 2022 :

Assainissement collectif (budget 08)

La section d'investissement du budget annexe de l'assainissement se présente comme suit :

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, présentées dans le tableau ci-après, se montent à **25 553 798,63 € HT**.

DEPENSES	2019	2020	2021	2022
Travaux	7 225 912,39 €	6 833 983,93 €	9 790 299,59 €	13 878 614,04 €
Remboursement capital	2 611 578,89 €	2 278 014,49 €	2 181 324,05 €	2 183 556,60 €
Amortissement subventions	1 696 967,94 €	1 676 919,04 €	1 636 862,78 €	1 592 622,22 €
Opérations patrimoniales	19 341,59 €	52 166,40 €	27 560,50 €	203 147,50 €
Déficit reporté	4 323 677,25 €	5 404 795,37 €	7 112 422,91 €	7 695 858,27 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	15 877 478 €	16 245 879 €	20 748 470 €	25 553 799 €

Le détail de ces dépenses d'investissement est le suivant :

- Des dépenses relatives à travaux pour un montant de 13 878 614,04 € ;
- Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 2 183 556,60 € ;
- Des dépenses d'ordre correspondant à l'amortissement du stock de subventions d'équipement pour un montant de 1 592 622,22 € ;
- Le report du déficit d'investissement 2021 pour un montant de 7 695 858,27 €.

- Les recettes d'investissement de l'exercice 2022 se montent à **17 534 160,92 €**. Ces recettes d'investissement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

RECETTES	2019	2020	2021	2022
Amortissements	3 899 962,97 €	3 861 888,98 €	4 025 176,91 €	3 953 288,22 €
Subventions	902 300,88 €	1 174 260,40 €	3 729 711,40 €	2 853 893,10 €
Emprunt	1 900 000,00 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €	8 500 000,00 €
Excédent de fonctionnement	3 751 077,25 €	2 025 426,37 €	4 270 143,66 €	2 023 832,10 €
Opérations patrimoniales	19 341,59 €	52 166,40 €	27 560,50 €	203 147,50 €
Sorties d'actifs				
Autres			19,09 €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	10 472 682 €	9 113 742 €	13 052 612 €	17 534 161 €

Le détail de ces recettes d'investissement est le suivant :

- Des amortissements des immobilisations pour un montant de 3 953 288,22 €;
- Des subventions d'investissement pour un montant de 2 853 893,10 €;
- Des recettes d'emprunt pour un montant de 8 500 000,00 €;
- Une affectation du résultat de fonctionnement en section investissement pour un montant de 2 023 832,10 €
- Des opérations patrimoniales pour un montant de 203 147,50 € HT

- Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élèvent à **5 830 771,91 €** et sont détaillées dans le tableau ci-après :

CHARGES	2019	2020	2021	2022
Dotations aux amortissements	3 899 962,97 €	3 861 888,98 €	4 025 176,91 €	3 953 288,22 €
Intérêts de la dette	378 391,60 €	313 120,83 €	269 508,34 €	255 954,23 €
Charges de personnel et frais assimilés	495 784,33 €	508 694,91 €	1 034 824,76 €	1 170 248,87 €
Autres Charges exploitation	297 046,03 €	282 745,11 €	670 570,44 €	451 280,58 €
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	5 071 184 €	4 966 449 €	6 000 080 €	5 830 772 €

Ces dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Des dotations aux amortissements pour 3 953 288,22 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 1 170 248,87 €;
- Intérêts de la dette : 255 954,23 € ;
- Autres Charges pour 451 280,58 € ;

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **11 674 419,80 €** en 2022 et se décomposent de la manière suivante :

RECETTES	2019	2020	2021	2022
Redevances assainissement collectif	5 799 950,76 €	5 469 686,32 €	6 266 832,05€	6 846 238,16€
Amortissement subventions	1 696 967,94 €	1 676 919,04 €	1 636 862,78€	1 592 622,22€
PFAC / PRE	928 727,19 €	951 495,42 €	713 127,00 €	1 171 463,15 €
Autres produits d'exploitation	45 293,67 €	23 992,94 €	252 404,85€	725 636,54€
Excédent d'exploitation reporté	233 317,11 €	1 607 645,37 €	493 145,60 €	1 338 459,73 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	8 704 256 €	9 729 739 €	9 362 372 €	11 674 420 €

Ces recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Redevance d'assainissement : 6 848 238,16 € ;
- Produits issus de la perception des taxes PFAC et PRE pour 1 171 463,15 € ;
- Quote-part des subventions d'investissement versée à la section de fonctionnement : 1 592 622,22 € ;
- Excédent d'exploitation reporté pour 1 338 459,73 €.
- Autres produits d'exploitation pour un montant de 725 636.54€. Pour 2022, ces produits proviennent principalement d'un versement d'une soulte liée à l'ancien contrat de DSP pour un montant de 485K€ ainsi que d'une subvention pour les équipements d'auto-surveillance pour un montant de 182K€

3.6.2 Dette

	2019	2020	2021	2022
Dette en capital au 31/12	16 315 529,54 €	17 042 964,28 €	15 878 305,61 €	22 194 749,01 €
Remboursement capital	2 611 578,89 €	2 278 014,49 €	2 181 324,05 €	2 183 556,60 €
Intérêts	378 391,60 €	323 078,26 €	279 794,22 €	255 822,20 €

Taux moyen de la dette : 1,63 %.

Durée d'extinction de la dette de la Collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette du service Eau est de **14 années et 7 mois**.

3.7 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.7.1 Contexte institutionnel

- Rappel des textes

Textes codifiés : code de la santé publique, code général des collectivités territoriales, de la construction et de l'habitation, de l'urbanisme et de l'environnement, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Textes non codifiés : arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 (prescriptions techniques en ANC), arrêté du 27 avril 2012 (modalités de la mission de contrôle) et arrêté du 21 juillet 2015 et Document technique : DTU 64.1 d'août 2013 (norme AFNOR)

- Définition de l'assainissement non collectif

Il s'agit de toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

- Différents contrôles existent :
 - Le contrôle de conception qui consiste en une validation des projets d'installations neuves
 - Le contrôle d'exécution qui consiste en une vérification des travaux des installations neuves
 - Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien qui consiste en une vérification du fonctionnement des installations existantes
 - Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien pour transaction immobilière qui consiste en une vérification de la conformité des installations existantes en cas de vente

3.7.2 Indicateurs

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif comporte trois indicateurs présentés ci-après.

Evaluation du nombre d'habitants desservis (D301.0)

L'estimation est basée sur le nombre de filières d'assainissement non collectif recensées (contrôlées ou non) multiplié par la taille des ménages donnée par l'INSEE par commune. Certaines filières peuvent concerner des résidences secondaires.

Commune	Nombre de filières d'assainissement non collectif	Taille ménage	Population estimée
AURAY	69	1,79	124
BELZ	600	1,93	1158
BRECH	763	2,31	1763
CAMORS	1134	2,32	2631
CARNAC	336	1,86	625
CRACH	958	2,07	1983
ERDEVEN	904	2,12	1916
ETEL	3	1,81	5
HOEDIC	13	1,77	23
HOUAT	17	1,83	31
LA TRINITE SUR MER	18	1,92	35
LANDAUL	390	2,60	1014
LANDEVANT	418	2,48	1037
LOCMARIAQUER	360	1,91	688
LOCOAL-MENDON	1094	2,42	2647
PLOEMEL	655	2,39	1565
PLOUHARNEL	354	2,18	772
PLUMERGAT	980	2,54	2489
PLUNERET	602	2,21	1330
PLUVIGNER	1646	2,36	3885
QUIBERON	95	1,81	172
SAINT PHILIBERT	232	1,99	462
SAINT PIERRE QUIBERON	63	1,88	118
SAINTE ANNE D'AURAY	67	2,29	153
TOTAL	11771		26626

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indice permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

	OUI	NON
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	0
- Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	0
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	0
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0

B – Éléments facultatifs du SPANC

	OUI	NON
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0

		Nombre de points	AURAY	BELZ	BRECH	CAMORS	CARNAC	CRACH	ERDEVEN	ETEL	HOEDIC	HOUAT	LA TRINITE SUR MER	LANDAUL	LANDEVANT	LOCMARIAQUER	LOCAL-MENDON	PLOEMEL	PLOUHARNEL	PLUMERGAT	PLUNERET	PLUVIGNER	QUIBERON	SAINT-PHILIBERT	SAINT PIERRE QUIBERON	SAINTE ANNE D'AURAY
Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Eléments facultatifs du SPANC	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		140	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	

Après pondération de ces indices par la population desservie par le service de chacune des communes, l'indice de mise en œuvre globale de l'assainissement non collectif est de **120/140**.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif à la suite des visites de fonctionnement (P301.3)

Formule de calcul du P301.3 :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Nombre d'installation jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité : 5385

Nombre d'installation jugées non conforme mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement : 4109

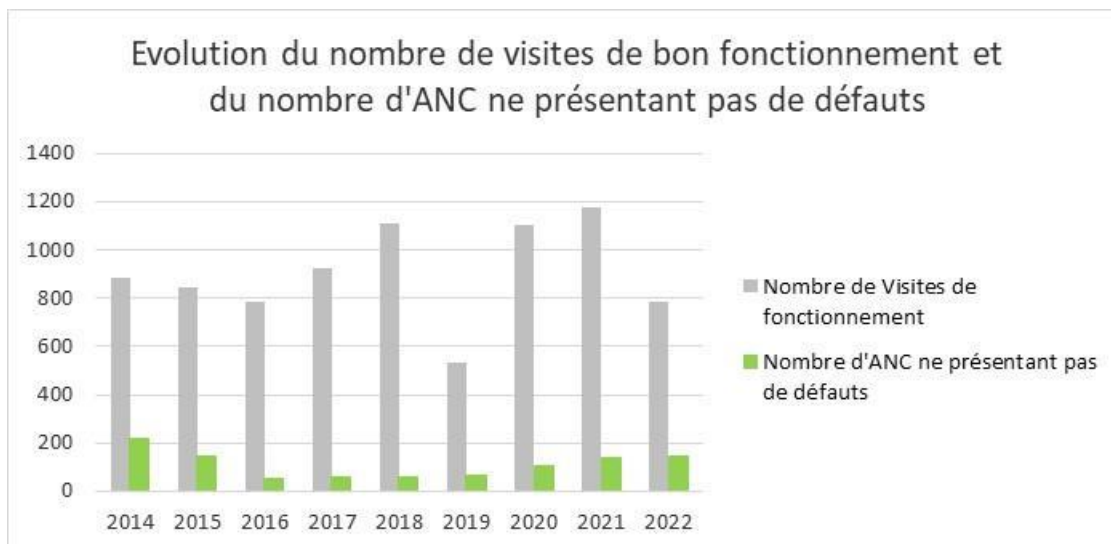
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service : 11364

(5385 + 4109) / 11 364 = %

P301.3 = 84 %

Recensement des installations conformes ou ne présentant pas de défauts :

	Nombre de Visites de fonctionnement	Nombre d'ANC ne présentant pas de défauts	Taux de conformité
2014	885	220	25%
2015	848	144	17%
2016	782	53	7%
2017	927	61	7%
2018	1111	60	5%
2019	531	66	12%
2020	1104	106	10%
2021	1174	139	12%
2022	787	142	18%
TOTAL	8149	991	12%



Parmi les 8149 assainissements non collectifs contrôlés depuis 2014 dans le cadre des visites de fonctionnement, 12% sont des installations ne présentant pas de défauts selon la réglementation en vigueur.

3.7.3 Récapitulatif des contrôles effectués par le service

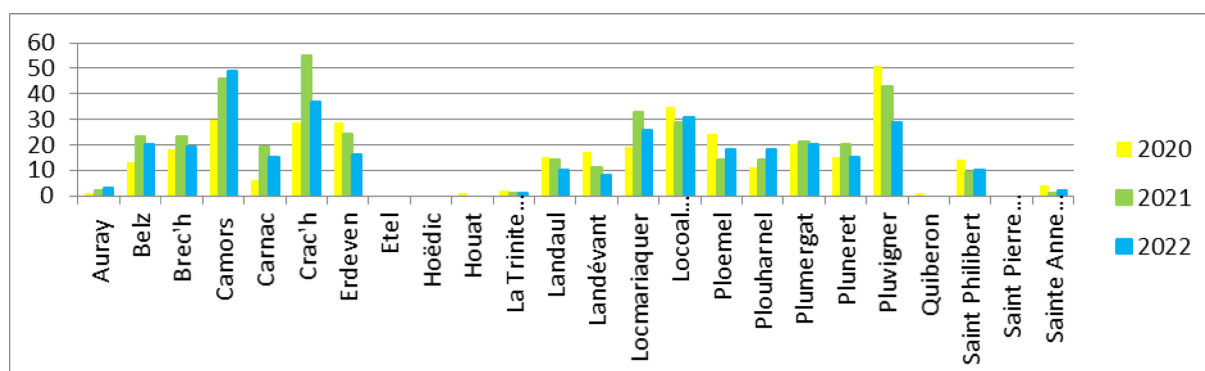
3.7.3.1 Contrôles de conception

Ce contrôle consiste à vérifier la compatibilité de la filière projetée avec l'étude de sol et les textes cités en préambule. Les contrôles de conception (dépôt d'un permis de construire et projet de réhabilitation) font l'objet d'un compte rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation et un second à la mairie de la commune concernée.

Les contrôles de conception réalisés entre 2020 et 2022 par les agents de la cellule contrôle de la Direction du cycle de l'eau sont détaillés aux pages suivantes.

Communes	2020	2021	2022
Auray	1	2	3
Belz	13	23	20
Brec'h	18	23	19
Camors	30	46	49
Carnac	6	19	15
Crac'h	29	55	37
Erdeven	29	24	16
Etel	0	0	0
Hoëdic	0	0	0
Houat	1	0	0
La Trinite sur Mer	2	1	1
Landaul	15	14	10
Landévant	17	11	8
Locmariaquer	19	33	26
Locoal Mendon	35	29	31
Ploemel	24	14	18
Plouharnel	11	14	18
Plumergat	20	21	20
Pluneret	15	20	15
Pluvigner	51	43	29
Quiberon	1	0	0
Saint Philibert	14	9	10
Saint Pierre Quiberon	0	0	0
Sainte Anne d'Auray	4	1	2
TOTAL	355	402	347

Evolution du nombre de contrôles de conception entre 2020 et 2022

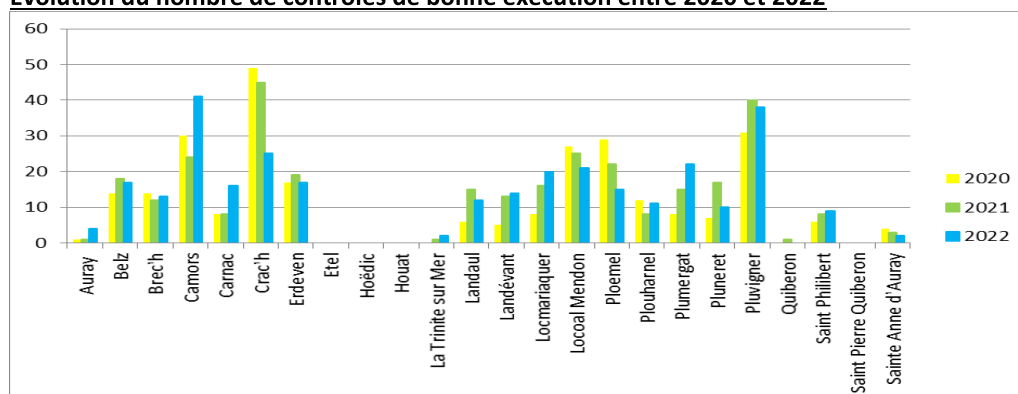


3.7.3.2 Contrôles de bonne exécution

Il se traduit par une ou plusieurs visites sur site pour vérifier la conformité des travaux au projet. Les contrôles de bonne exécution font l'objet d'un compte rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation et un second à la mairie de la commune concernée. Les contrôles de bonne exécution réalisés entre 2020 et 2022 par les agents de la cellule contrôle de la Direction du cycle de l'eau sont détaillés aux pages suivantes.

Communes	2020	2021	2022
Auray	1	1	4
Belz	14	18	17
Brec'h	14	12	13
Camors	30	24	41
Carnac	8	8	16
Crac'h	49	45	25
Erdeven	17	19	17
Etel	0	0	0
Hoëdic	0	0	0
Houat	0	0	0
La Trinite sur Mer	0	1	2
Landaul	6	15	12
Landévant	5	13	14
Locmariaquer	8	16	20
Locoal Mendon	27	25	21
Ploemel	29	22	15
Plouharnel	12	8	11
Plumergat	8	15	22
Pluneret	7	17	10
Pluvigner	31	40	38
Quiberon	0	1	0
Saint Philibert	6	8	9
Saint Pierre Quiberon	0	0	0
Sainte Anne d'Auray	4	3	2
TOTAL	276	311	309

Evolution du nombre de contrôles de bonne exécution entre 2020 et 2022



Sur ces 309 installations neuves, 193 concernent une réhabilitation, non liée à un permis de construire, soit 62 %.

3.7.3.3 Contrôles de fonctionnement

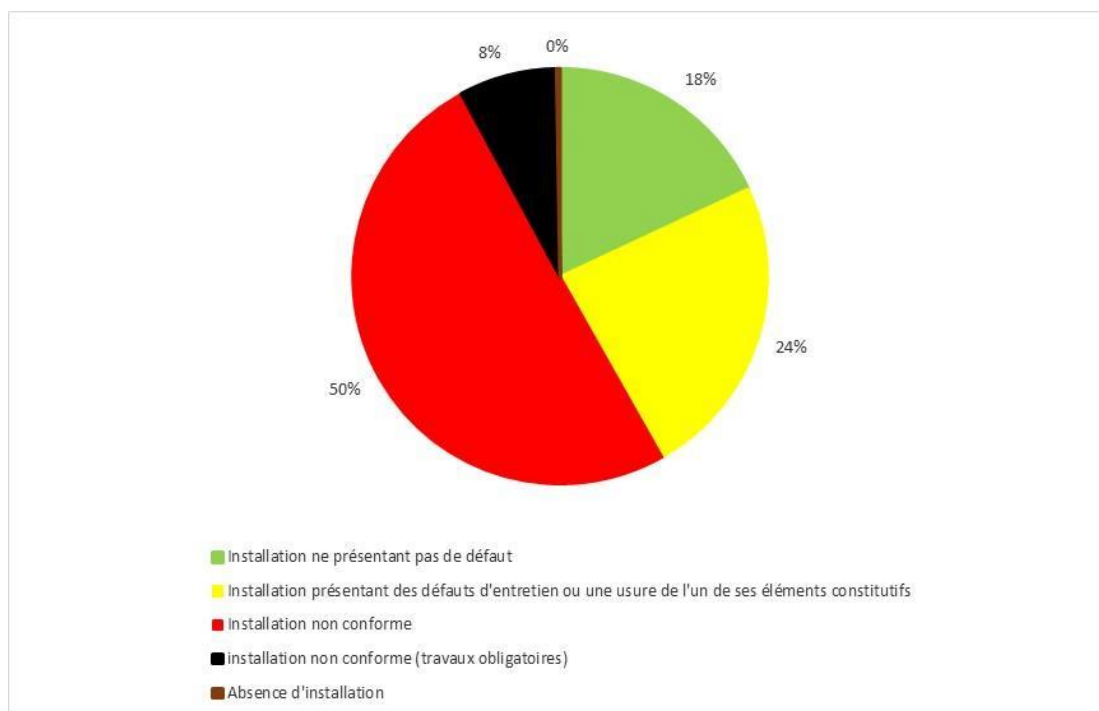
Les visites de fonctionnement sont réalisées tous les 6 ans. La durée de la visite est d'environ 45 minutes par installation.

- Nombre de visites et répartition des classements

787 assainissements non collectifs ont été contrôlés en 2022. Le détail des classements par communes est indiqué ci-dessus.

Communes	Installation ne présentant pas de défaut	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Installation non conforme	installation non conforme (travaux obligatoires)	Absence d'installation	Total
Auray	0	2	2	0	0	4
Belz	0	1	0	0	0	1
Brec'h	0	1	0	0	0	1
Camors	42	61	95	10	0	208
Carnac	0	0	0	0	0	0
Crac'h	0	1	0	3	0	4
Erdeven	0	1	2	0	0	3
Etel	0	0	0	0	0	0
Hoëdic	0	0	0	0	0	0
Houat	0	0	0	0	0	0
La Trinite sur Mer	0	0	0	0	0	0
Landaul	0	5	3	0	0	8
Landévant	0	0	5	0	0	5
Locmariaquer	0	0	0	1	0	1
Locoal Mendon	1	4	10	9	0	24
Ploemel	0	1	0	0	0	1
Plouharnel	0	1	10	0	0	11
Plumergat	89	105	234	32	2	462
Pluneret	1	1	3	0	0	5
Pluvigner	2	1	10	1	0	14
Quiberon	0	0	2	0	0	2
Saint Philibert	0	0	0	1	0	1
Saint Pierre Quiberon	0	0	0	0	0	0
Sainte Anne d'Auray	7	2	20	3	0	32
TOTAL	142	187	396	60	2	787

Le graphique ci-dessous indique la répartition des classements pour les 787 assainissements non collectifs contrôlés en 2022, toutes communes confondues.

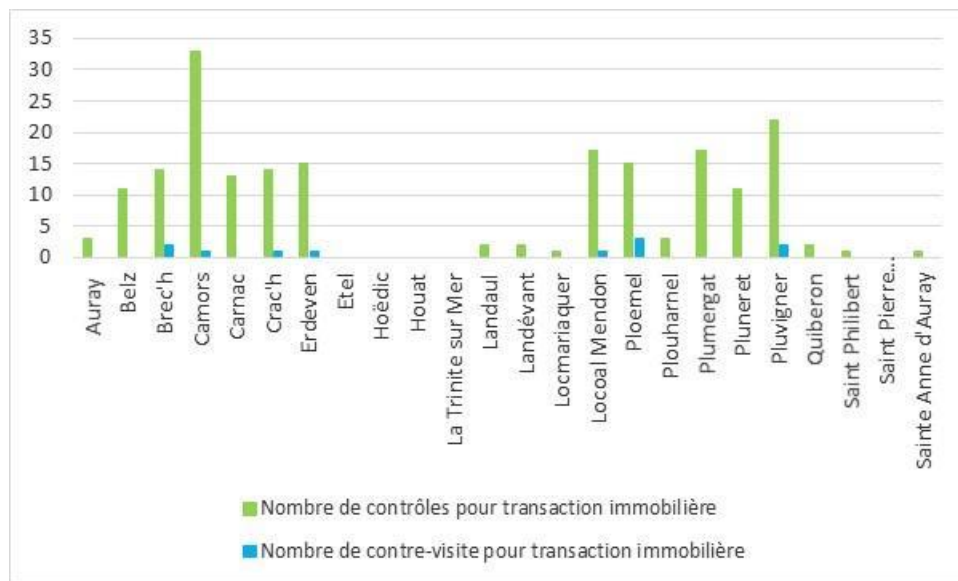


3.7.3.4 Contrôles lors de vente immobilière

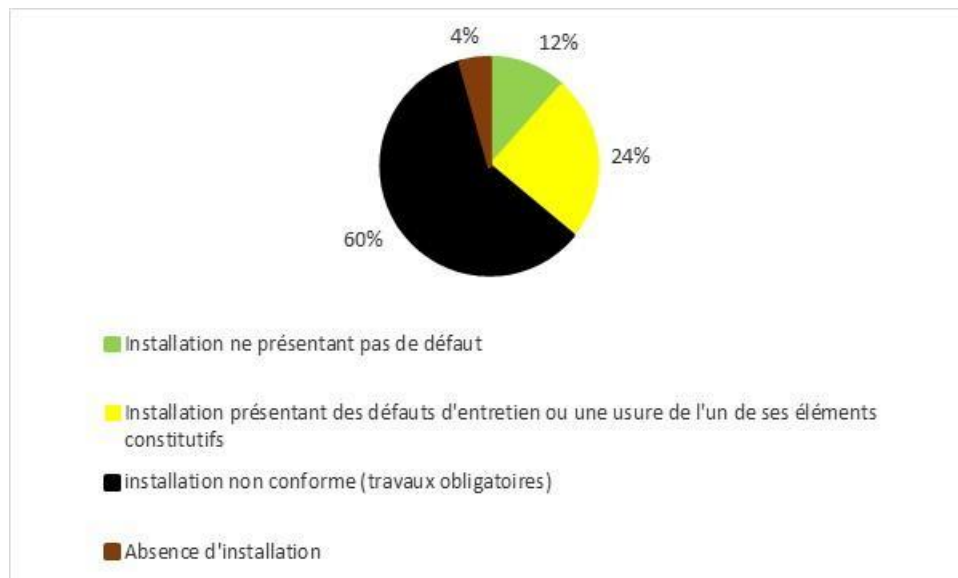
Ces contrôles sont obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2011.

Communes	Nombre de contrôles pour transaction immobilière	Nombre de contre visite pour transaction immobilière	Total
Auray	3	0	3
Belz	11	0	11
Brec'h	14	2	16
Camors	33	1	34
Carnac	13	0	13
Crac'h	14	1	15
Erdeven	15	1	16
Etel	0	0	0
Hoëdic	0	0	0
Houat	0	0	0
La Trinite sur Mer	0	0	0
Landaul	2	0	2
Landévant	2	0	2
Locmariaquer	1	0	1
Locoal Mendon	17	1	18
Ploemel	15	3	18
Plouharnel	3	0	3
Plumergat	17	0	17
Pluneret	11	0	11
Pluvigner	22	2	24
Quiberon	2	0	2
Saint Philibert	1	0	1
Saint Pierre Quiberon	0	0	0
Sainte Anne d'Auray	1	0	1
TOTAL	197	11	208

Visites et contre-visites réalisées en 2022 dans le cadre d'une cession immobilière :



Répartition des classements suite aux 208 visites réalisées dans le cadre de transaction immobilière (visites et contre-visites confondues) :



Pour les installations classées « non conformes » ou « absence d'installation », les acquéreurs disposent d'un an à compter de la signature de l'acte de vente pour effectuer la réhabilitation de l'assainissement.

3.7.3.5 La compétence réhabilitation / les aides financières

Les aides financières portées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Le service exploitation contrôles assure le suivi d'une opération de réhabilitation groupée permettant à certains usagers de bénéficier d'une aide financière. Pour chaque programme, le

service établit la liste des assainissements non collectifs prioritaires sur la base des critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des critères spécifiques de la Communauté de communes (qualité de l'eau notamment).

Premier programme d'aides

Le service a assuré un premier programme sous maîtrise d'ouvrage privée déléguée. L'opération, menée sur la base du volontariat du propriétaire, comportait deux phases entraînant deux conventions distinctes : une phase projet et une phase travaux imposant aux propriétaires de travailler avec les entreprises retenues par la collectivité.

Ce programme a pris fin en 2021 et n'a pas été renouvelé sous le même format en 2022.

Second programme d'aides

Le service a démarré un nouveau programme d'aides sous maîtrise d'ouvrage privée en 2021. La procédure a donc évolué permettant aux usagers éligibles de prendre en main la réhabilitation de leur installation privée en choisissant le bureau d'études et l'entreprise de leur choix. Ce programme a été poursuivi en 2022.

En 2022, la Communautés de communes a accordé une aide financière pour 21 dossiers pour un montant de subventions de 53 550 € TTC.

Les aides financières portées par la Communauté de communes

La Communauté de communes a mis en place un programme d'aides financières en complément des aides apportées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Ce programme prévoit une enveloppe de 200 000 € par an pendant 5 ans afin d'aider les propriétaires à réhabiliter leur assainissement non collectif ou leur branchement d'assainissement collectif. Des critères d'éligibilité administratifs et techniques ont été mis en place. La volonté des élus est de cibler les résidences principales et d'étendre le programme à l'ensemble des communes du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique. Par ailleurs, une analyse des conditions de revenus a également été instaurée afin de mettre en place des taux bonifiés pour les foyers modestes et très modestes. Ce nouveau programme a été mis en place en 2022.

En 2022, la Communauté de communes a accordé une aide financière pour 18 dossiers pour un montant de subventions de 88 590 € TTC. Parmi les propriétaires concernés, 9 appartenaient aux foyers modestes et 5 aux foyers très modestes.

3.7.3.6 Contres visites effectuées par le service

Le service Exploitation contrôles assure des contre visites sur certains systèmes d'assainissement non collectif. Ces contre visites ne sont pas facturées et sont réalisées :

- ✓ A la demande du propriétaire, notamment en cas de modifications apportées au système d'assainissement ou de dysfonctionnement constaté
- ✓ A la demande de la collectivité dans le cadre d'une campagne de recherche de pollution

Le service distingue différents types de contre visites :

- ✓ Les contre visites réalisées dans le cadre d'une cession immobilière (traitées dans le chapitre « contrôle lors de vente immobilière »)
- ✓ Les contre visites suite à une visite de fonctionnement

En 2022, le service a réalisé **74 contre-visites**

- ✓ 11 dans le cadre d'une cession immobilière
- ✓ 63 suite à une visite de fonctionnement

3.7.4 Structuration tarifaire de l'assainissement non collectif et coût du service

La redevance annuelle

Pour les visites de fonctionnement réalisées avant le 1^{er} janvier 2019, la redevance annuelle de fonctionnement de 204€ HT est répartie sur 6 ans, soit 34€ HT par an pendant 6 ans.

Pour les visites de fonctionnement réalisées après le 1^{er} janvier 2019, la redevance de fonctionnement de 204€ HT est exigible après l'exécution du contrôle et ne fait plus l'objet d'un échelonnement.

Les autres tarifs

Type de redevance	Tarif 2022	Evolution / 2021
Redevance de contrôle de conception	85 € HT	0 %
Redevance de contrôle d'exécution	100 € HT	0 %
Redevance de contre visite du contrôle d'exécution	50 € HT	0 %
Redevance de diagnostic vente	190 € HT	0 %
Redevance déplacement blanc	45 € HT	0 %
Redevance de contrôle de conception – ANC de plus de 20 EH	200 € HT	0 %
Redevance de contrôle d'exécution – ANC de plus de 20 EH	200 € HT	0 %
Redevance de contre-visite - contrôle d'exécution – ANC de plus de 20 EH	100 € HT	0 %
Redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien – ANC de plus de 20 EH	300 € HT	0%
Redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien pour transaction immobilière – ANC de plus de 20 EH	300 € HT	0 %

3.7.4 Eléments financiers

3.7.4.1 Exécution budgétaire 2022

Le service de l'assainissement dispose de deux budgets annexes l'un pour le collectif et le second pour le non collectif. L'exécution du budget assainissement non collectif peut être décrite, en grande masse de la manière suivante pour l'exercice 2022. Les données sont issues du compte administratif 2022 :

Assainissement non collectif (budget 09)

- Les dépenses d'investissement ont représenté 382 507,35 €HT.

DEPENSES	2019	2020	2021	2022
Réhabilitations installations ANC (Locoal-Mendon et Crac'h)	387 483,84 €	330 861,51 €	408 224,76 €	
Autres charges d'investissement	6 164,66 €			14 477,07 €
Déficit d'investissement reporté		240 732,04 €	309 745,99 €	368 030,28 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	393 648 €	571 593 €	717 971 €	382 507 €

- Les recettes d'investissement se sont montées à 482 124,92 €HT

RECETTES	2019	2020	2021	2022
Amortissements	3 358,70 €	4 078,66 €	3 048,00 €	2 494,00 €
Réhabilitations installations ANC (Locoal-Mendon et Crac'h)	136 045,35 €	257 768,90 €	261 636,87 €	479 630,92 €
Excédent d'investissement reporté	13 512,41 €		85 255,60 €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	152 916 €	261 847 €	349 940 €	482 125 €

Ces recettes se décomposent de la manière suivante :

- Des recettes réelles d'investissement d'un montant de 479 360,92 € ;
- Des amortissements de 2 494 €

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 246 483,46 €HT :

CHARGES	2019	2020	2021	2022
Dotations aux amortissements	3 358,70 €	4 078,66 €	3 048,00 €	2 494,00 €
Charges générales	61 596,57 €	56 165,77 €	61 788, 21 €	65 082, 02 €
Charges de personnel et frais assimilés	324 678,38 €	361 229,37 €	400 002,65 €	167 522,99 €
Autres Charges exploitation	458,63 €	3 986,35 €	6 868,60 €	11 384,45 €
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	390 092 €	425 460 €	471 707 €	246 483 €

Ces dépenses se décomposent comme suit :

- Charges de gestion pour 65 082,02 € ;
- Charges de personnel : 167 522,99 € ;
- Des charges exceptionnelles : 11 384,45 €.
- Des dotations aux amortissements pour 2494,00 €.

- Les recettes de fonctionnement ont été de 460 380,24 €

RECETTES	2019	2020	2021	2022
Redevances assainissement non collectif	361 014,10 €	416 506,00 €	549 677,00 €	281 197,00 €
Subventions				12 840,00 €
Autres produits d'exploitation	30 677,62 €	37 263,64 €	32 836,43 €	2 848,91 €
Excédent d'exploitation reporté	108 035,03	109 634,47 €	52 688,36 €	163 494,33 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	499 726 €	563 404 €	635 202 €	460 380 €

Ces recettes se décomposent de la sorte :

- Redevances : 281 197,00 € ;
- Des atténuations de charges pour 2 848,91 € ;
- Un excédent reporté de l'année n-1 de 163 494,33 €

IV. Annexes

Les annexes relatives au service public d'eau potable et d'assainissement sont indexées au présent document :

Annexe 1 : Qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique - ARS

Annexe 2 : Facture eau et assainissement de 120 m³

Annexe 3 : Tarifs des contrôles d'assainissement

Annexe 4 : CARE

Annexe 5 : bilan de fonctionnement des STEP du territoire

4.1 Annexe 1 : Qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

AURAY-QUIBERON

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
183		100,0 %	185	1	99,5 %

HOUAT

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
4		100,0 %	4		100,0 %

HOEDIC

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
4		100,0 %	4		100,0 %

PLUVIGNER

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
15		100,0 %	15		100,0 %

PLUMERGAT

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
13		100,0 %	13		100,0 %

LANDEVANT

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
11		100,0 %	11		100,0 %

LANDAUL

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
12		100,0 %	12		100,0 %

CAMORS

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
10		100,0 %	10		100,0 %

4.2 Annexe 2 : Facture eau et assainissement de 120 m³

La facture 120 m³ eau et assainissement 2022 est la suivante :

	Autres communes	Plumergat	Camors	Carnac/La Trinité
Eau				
Part concessionnaire				
abonnement	20,40	20,40	20,40	20,40
redevance	33,65	33,65	33,65	33,65
part collectivité				
abonnement	14,91	14,91	14,91	14,91
redevance	47,23	47,23	47,23	47,23
Production	79,20	79,20	79,20	79,20
Tiers				
Redevance lutte pour la pollution	36,00	36,00	36,00	36,00
Total Eau €HT	231,39	231,39	231,39	231,39
Total Eau €TTC	244,12	244,12	244,12	244,12
Prix Eau €TTC/m3	2,03	2,03	2,03	2,03
Assainissement				
part concessionnaire				
abonnement	51,02	51,02	51,02	51,02
redevance	134,964	134,964	134,964	134,964
part collectivité				
abonnement	43,71	39,34	26,23	56,83
redevance	102	91,8	61,2	132,6
Tiers				
Redevance modernisation des réseaux	19,20	19,20	19,20	19,20
Total Assainissement €HT	350,89	336,32	292,61	394,61
Total Assainissement €TTC	385,98	369,96	321,88	434,08
Prix assainissement €TTC/m3	3,22	3,08	2,68	3,62

Total Eau Assainissement €HT	582,29	567,72	524,01	626,01
Total Eau Assainissement €TTC	630,10	614,08	566,00	678,20
Prix eau assainissement €TTC/m3	5,25	5,12	4,72	5,65

4.3 Annexe 3 : Tarifs des contrôles d'assainissement

Tarifs des contrôles – assainissement collectif

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Coût actuel (HT)	Coût proposé (HT) A compter du 1/01/2021
<i>Contrôle de raccordement lors d'une cession immobilière - maison individuelle</i>		
Contrôle de raccordement lors d'une cession immobilière pour résidence individuelle - forfait	156,36 €	150 €
<i>Contrôle de raccordement lors d'une cession immobilière - immeuble collectif</i>		
Contrôle de raccordement lors d'une cession d'immeuble collectif jusqu'à 5 logements - forfait	156,36 €	200 €
Contrôle de raccordement lors d'une cession d'immeuble collectif de 6 à 10 logements - forfait	156,36 €	310 €
Contrôle de raccordement lors d'une cession d'immeuble collectif Coût unitaire par logement supplémentaire au-delà de 10 logements collectifs		20 €
<i>Contrôle de raccordement lors d'une cession immobilière - hôtel ou équivalent</i>		
Contrôle de raccordement lors d'une cession d'hôtel ou équivalent jusqu'à 5 chambres	156,36 €	200 €
Contrôle de raccordement lors d'une cession d'hôtel de 6 à 10 chambres - forfait	156,36 €	310 €
Contrôle de raccordement lors d'une cession d'hôtel Coût unitaire par chambre supplémentaire au-delà de 10 chambres		20 €
<i>Contrôle de raccordement lors d'une cession immobilière - immeuble/bâtiment/surface commerciale autre que maison individuelle ou collectif de logement ou hôtel</i>		
Contrôle de raccordement lors d'une cession immobilière pour immeuble/bâtiment/surface commerciale autre que maison individuelle ou collectif de logement ou hôtel - forfait	156,36 €	150,00 €
Contrôle de raccordement lors d'une cession immobilière pour immeuble/bâtiment/surface commerciale autre que maison individuelle ou collectif de logement ou hôtel Coût unitaire par points de contrôle supplémentaire au-delà de 15		10 €
<i>Contre-visite</i>		
Contre-visite contrôle de raccordement suite à une non-conformité précédemment constatée	45,45 €	45,45 €
<i>Déplacement sans intervention</i>		
Coût du déplacement sans intervention		45,00 €

Tarifs des contrôles – assainissement non collectif

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Coût actuel (HT)	Coût proposé (HT) A compter du 1/01/2021
Redevance de contrôle de conception	85,00 €	85 €
Redevance de contrôle d'exécution	95,00 €	100 €
Redevance de contre visite - contrôle d'exécution	50,00 €	50 €
Redevance de contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien Contrôle effectué avant le 1/01/2019 Facturation annuelle pendant 6 ans	34,00 €	Proposition de facturer le solde au usagers concernés
Redevance de contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien Contrôle effectué après le 1/01/2019 Facturation à l'acte	204,00 €	204 €
Redevance de contrôle de fonctionnement et d'entretien pour transaction immobilière	172,00 €	190 €
Déplacement blanc sans intervention	45,00 €	45 €
<i>Cas des ANC de plus de 20 EH</i>		
Redevance de contrôle de conception		200,00 €
Redevance de contrôle d'exécution		200,00 €
Redevance de contre visite - contrôle d'exécution		100,00 €
Redevance de contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien Contrôle effectué après le 1/01/2019		300,00 €
Redevance de contrôle de fonctionnement et d'entretien pour transaction immobilière		300,00 €

4.3 Annexe 4 : CARE

Le CARE est le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation.

Volet eau potable

SAUR				
COMpte ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION				
ANNEE 2022				
(en application du décret du 14 mars 2005)				
GESTION DU SERVICE EAU POTABLE				
Région	OUEST			
Centre	BRETAGNE			
Département	MORBIHAN			
Collectivité	ComCom AURAY QUIBERON TERRE AT			
LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en KEur
PRODUITS		15 429,5	12 902,5	-2 527,0
Exploitation du service		7 655,4	3 894,2	
Collectivités et autres organismes publics		6 598,1	7 805,9	
Travaux attribués à titre exclusif		644,8	816,2	
Produits accessoires		531,2	386,2	
CHARGES		14 343,0	13 391,3	-951,7
Personnel		1 562,1	1 655,0	
Energie électrique		1,8	11,2	
Achats d'eau		3 815,9		
Produits de traitement		0,1	1,8	
Analyses		36,8	75,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		687,1	794,0	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		52,8	67,0	
Autres dépenses d'exploitation		819,5	889,0	
- Télécommunications, poste et télégestion		23,9	24,4	
- Engins et véhicules		212,2	272,7	
- Informatique		429,1	420,3	
- Assurances		37,8	34,8	
- Locaux		61,7	58,1	
- Divers		54,7	78,8	
Contribution des services centraux et recherche		704,8	694,5	
Collectivités et autres organismes publics		6 598,1	7 805,9	
- Part collectivité		3 808,3	5 587,6	
- Autres organismes publics		2 789,8	2 218,3	
Charges relatives aux renouvellements		38,0	1 362,3	
- Pour garantie de continuité du service		3,7	9,4	
- Programme contractuel		34,3	62,5	
- Fonds contractuel			1 290,3	
Charges relatives investissements du domaine privé		63,4	37,7	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		-37,5	-2,9	
RESULTAT AVANT IMPOT		1 086,5	-488,8	-1 575,3
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		304,2		
RESULTAT		782,3	-488,8	-1 271,1

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale; département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-021004 -566000 -01 2022120

Validé le 02/06/2023

L'historique de l'année 2021 ne prend pas en compte la commune de Pluvigner, qui était précédemment intégrée à un contrat avec STGS.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: D5001 - AQTA

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	7 626 777	17 468 786	NS
Exploitation du service	7 229 598	7 552 881	
Collectivités et autres organismes publics	37 811	9 275 346	
Travaux attribués à titre exclusif	359 368	640 559	
CHARGES	8 240 602	18 398 354	NS
Personnel	1 757 978	1 781 761	
Energie électrique	1 177 118	617 565	
Produits de traitement	249 262	254 212	
Analyses	115 816	108 388	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 583 616	2 391 653	
Impôts locaux et taxes	101 617	114 493	
Autres dépenses d'exploitation	367 378	721 558	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	90 614	98 628	
<i>engins et véhicules</i>	137 034	161 157	
<i>informatique</i>	204 359	272 239	
<i>assurances</i>	35 374	66 753	
<i>locaux</i>	114 114	211 081	
<i>autres</i>	- 214 118	- 88 300	
Redevances contractuelles	0	70 000	
Contribution des services centraux et recherche	418 536	483 651	
Collectivités et autres organismes publics	37 811	9 275 346	
Charges relatives aux renouvellements	2 406 337	2 430 400	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	2 406 337	2 430 400	
Charges relatives aux investissements	6 066	129 969	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	6 066	129 969	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	19 070	19 356	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	0	5	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 613 826	- 929 568	NS
RESULTAT	- 613 827	- 929 568	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

06/03/2023



Compte-tenu du démarrage du contrat au 1^{er} janvier 2021 le réversement des produits pour le compte de la collectivité au titre de l'année 2021 ont été reversés en 2022 ce qui explique l'écart constaté.

4.4 Annexe 5 : Bilan et fonctionnement des STEP – Détails techniques

Station d'épuration de Kernevé, commune de PLOUHARNEL

➤ Description

La station d'épuration, mise en service en Juin 2014, d'une capacité de 28 500 équivalents habitants, comprend les étapes de traitements suivants :

- Traitement du fil de l'eau
 - Dégrilleur automatique
 - Déssableur/dégraisseur
 - Bassin anaérobie et anoxie
 - Bassins d'aération
 - Membranes
 - Traitement UV
- Traitement des boues
 - Centrifugeuse

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
28 500	4 400	1 710	3 420

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Charge	Unité	STEP	2021	2022
Volume total EB traitement	en m3/an	PLOUHARNEL - Kernevé	1 037 832	1 002 351
Volume total ET	en m3/an	PLOUHARNEL - Kernevé	946 274	929 384
Hydraulique moyenne*	en %	PLOUHARNEL - Kernevé	65	62
Taux Organique DBO5 entrée traitement / Capacité nominale	en %	PLOUHARNEL - Kernevé	23	19
Charge maximale DBO5	en Kg/j	PLOUHARNEL - Kernevé	881	777
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	en %	PLOUHARNEL - Kernevé	37	34

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

STEP_AQTA_KERNEVE_PLOUHARNEL

Année 2022

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by-pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Ensemble des mesures	MES		DCO		DBO5		NGL		MTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		PT		pH		T°			
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	
Débit journalier de référence (m3/j)		<=603																						
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		1710																						
Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		14		14		14		14		14		14		14		14		14		14		14
Nombre de mesures réalisées		24		24		24		24		24		24		24		24		24		24		24		24
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	99,13	2,41	99,31	21,38	99,42	3,00	99,82	8,59	99,08	1,47	0,58	0,17	0,95	0,38	95,56	0,38	7,60	17,38						
Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation		24		24		24		24		24		24		24		24		24		24		24		23
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99,13	2,41	99,31	21,38	99,42	3,00	99,82	8,59	99,08	1,47	0,58	0,17	0,95	0,38	95,56	0,38	24,00	18,79						
Valeur rétributive (1)		>85		>250		>50																		
Nombre de résultats non conformes à la valeur rétributive	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=88	<=6	>=90	<=40	>=95	<=12																		>6 <=8,5 <=25
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	3	3	3	2																				
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							>=80	<=15		<=8		<=2												>=95 <=1

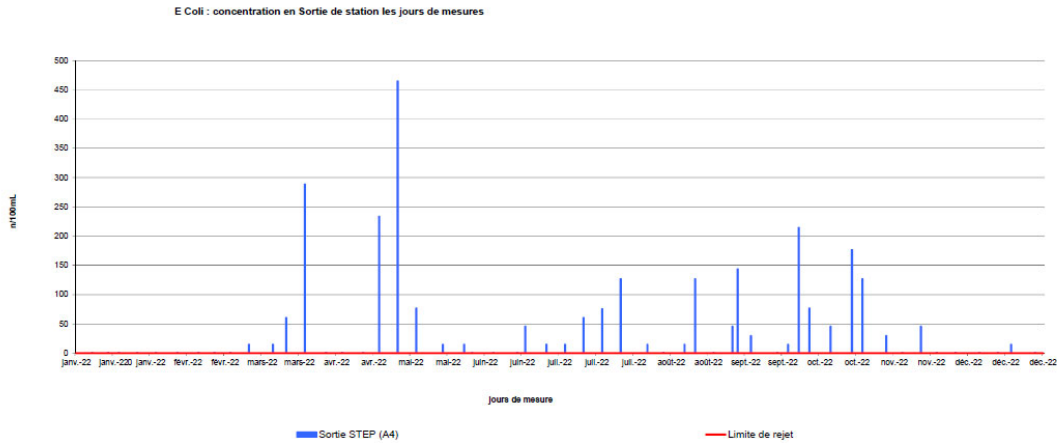
Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant : Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation

Conformité en Performances selon l'exploitant : Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.
 (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.
 (*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.
 Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

➤ Suivi bactériologique

Concernant le paramètre bactériologique E.Coli, sur les 54 analyses réalisées, 9 analyses ont présenté une teneur supérieure à valeur limite fixée à 100 N/100ml.



Concernant les 9 non-conformités, un diagnostic a été établi en interne mettant en hypothèse des anomalies au niveau des écarteurs entre membranes qui engendreraient de possibles micro départs de boues. Cela s'est confirmé ponctuellement lors de la réalisation de campagnes d'analyses E Coli par Quantitray en sortie de chaque réacteur (sorties hautes et basses). Une autopsie des membranes a été effectuée en 2023. Par ailleurs, le nettoyage manuel des membranes finalisé en juin semble également permettre d'atteindre de meilleurs résultats.

➤ Suivi milieu

Lq ▼

AVP1 / STEP KERNEVE PLOUHARNEL										
Grandeur	NH4	pH	Ecoli	O2dissous	Conduc_20C	Chlorophylle_a	Chlorophylle_b	Chlorophylle_c	Pheopigment	T
Unité	mg/l	SANS_UNITE	Nbre/100 mL	mg/l	µS/cm	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	°C
17/01/2022	0.09	6.79	357	9.27	767	<0.5	0.6	<0.5	0.9	9.1
11/04/2022	0.05	7.5	1301	8.68	718	<1	1.3	2.3	2	11.4
04/07/2022	0.03	7.96	1754	8.5	1489	<1	<1	<1	1.2	15.4
12/10/2022	0.07	7.9	13530	7.31	402				2.5	13.4

AVP2_GOUYANZEUR / STEP KERNEVE PLOUHARNEL										
Grandeur	NH4	pH	Ecoli	O2dissous	Conduc_20C	Chlorophylle_a	Chlorophylle_b	Chlorophylle_c	Pheopigments	T
Unité	mg/l	SANS_UNITE	Nbre/100 mL	mg/l	µS/cm	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	°C
17/01/2022	0.06	7.19	350	9.96	301	2	0.6	<0.5	2.6	7
11/04/2022	2	6.7	635	7.27	320	2.5	4.8	12.8	2.9	9.9
04/07/2022	17	7.68	1969	2.36	413	10.6	1.5	<1	12.8	13.7
12/10/2022	6.4	7.17	5200	2.17	936	5.2			21	11.9

AVP3_COSQUER / STEP KERNEVE PLOUHARNEL										
Grandeur	NH4	pH	Ecoli	O2dissous	Conduc_20C	Chlorophylle_a	Chlorophylle_b	Chlorophylle_c	Pheopigments	T
Unité	mg/l	SANS_UNITE	Nbre/100 mL	mg/l	µS/cm	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	°C
17/01/2022	0.06	7.05	250	10.02	464	1.2	<0.5	<0.5	1.7	7.1
11/04/2022	0.5	7.1	1086	8.9	444	6.9	5	7.2	6	9.5
04/07/2022	0.45	8.04	1086	5.28	1434	1.9	<1	<1	1.3	14.7
12/10/2022	0.18	7.73	2754	5.64	2174	<1			7.9	13.2

AVP4_KERFGO / STEP KERNEVE PLOUHARNEL										
Grandeur	NH4	pH	Ecoli	O2dissous	Conduc_20C	Chlorophylle_a	Chlorophylle_b	Chlorophylle_c	Pheopigments	T
Unité	mg/l	SANS_UNITE	Nbre/100 mL	mg/l	µS/cm	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	°C
17/01/2022	0.05	7.2	357	10.42	455	1.4	0.5	<0.5	1.9	7.1
11/04/2022	0.3	7.34	781	8.93	432	2.4	1.5	5.1	3	9.9
04/07/2022	0.05	7.94	781	8.16	1299	4.7	<1	1.9	2	15
12/10/2022	0.11	7.47	760	8.25	1897	6.2			15	14

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2022, 995 436 m³ sont arrivés au sein de la STEP et 859 036 m³ ont été comptabilisés en sortie de STEP.

6793 m³ ont été déversés en tête de station (point A2) et 63555 m³ ont été by-passés (point A5) sur cet exercice.

Afin de limiter les débordements d'eaux brutes au milieu naturel un système de pompage provisoire a été mis en place au niveau du bassin tampon de la STEP renvoyant les volumes déversés vers le système de lagunage.

Dans le cadre du projet de réutilisation des eaux traitées à destination du Golf de PLOEMEL la canalisation de transfert ainsi que les organes hydrauliques (ventouses) ont été vérifiés et remis en état. Un curage a également été réalisé. Ainsi, et à la suite de la mise en place d'une convention entre les parties prenantes et sous couvert d'autorisation réglementaire, une première campagne d'irrigation a été permise du mois d'août au mois d'octobre.

Station d'épuration de Lann Pont Huar, commune d'AURAY/ CRACH

➤ Description

Cette station, localisée au lieu-dit Kerdavid sur les communes d'Auray et de Crach, possède une capacité de 40 000 équivalents habitants. Elle est de type boue activée à aération prolongée.

Elle comprend les étapes de traitement suivantes :

– Traitement au fil de l'eau :

Dégrilleur,
Dessableur, dégraisseur,
Bassin de déphosphatation biologique,
Bassin d'aération,
Répartiteur sur 2 clarificateurs en parallèle,
Jardins filtrants (30 % du débit sortant),
Traitement tertiaire vers 4 lagunes.

– Traitement des sous-produits :

Traitement biologique des graisses : lipolift,
Traitement des matières de curage,
Traitement des matières de vidange,
Traitement des sables.

– Traitement des boues :

Epaississeur,
Centrifugeuse,
Traitement à la chaux,
Stockage.

– Traitement des odeurs :

Tour de lavage acido-basique,
Tour de lavage basique-oxydante

– Un traitement final des quatre lagunes, dont les volumes sont présentés ci-après :

Quatre lagunes	Volume (m3)
Lagune n°1	21 000
Lagune n°2	15 400
Lagune n°3	13 300
Lagune n°4	8 100
TOTAL	57 800

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
40 000	6 620	2 400	5 400

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Charge	Unité	STEP	2021	2022	
Volume total EB traitement	en m3/an	CRACH - Lann Pont Houar	1 772 750	1 733 848	
Volume total ET	en m3/an	CRACH - Lann Pont Houar	1 879 574	1 711 421	
Hydraulique moyenne*	en %	CRACH - Lann Pont Houar	74	72	
Taux Organique DBO5 entrée traitement / Capacité nominale	en %	CRACH - Lann Pont Houar	55	38	
Charge maximale DBO5	en Kg/j	CRACH - Lann Pont Houar	8 011	2 146	Charge entrante non représentative effluent urbain. DDTM a pris en compte 2402 Kg
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	en %	CRACH - Lann Pont Houar	71	44	

Pour améliorer la qualité bactériologique des eaux traitées, les travaux de mise en place d'un traitement tertiaire et désinfection UV se sont poursuivis jusqu'à l'été 2022. Le programme d'autosurveillance 2023 intègre désormais un suivi E Coli.

Un chantier sur la filière boues existante a été finalisé afin d'améliorer la sécurité de l'exploitation et la répartition des boues dans l'aire de stockage.

Des améliorations sont à prévoir sur le prétraitement de la STEP de Crac'h (PR POULBEN et/ou entrée de la STEP) notamment au niveau du dégrillage dont l'efficacité est insuffisante.

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

STEP_AGTA_LANN_PONT_HOUAR_AURAY

Année 2022

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en tête de station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).
 - La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie dérivée (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
 - Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Ensemble des mesures	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		PT		pH		T°		
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	
Débit journalier de référence (m³/j)		<=8130																					
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		2400																					
Nombre réglementaire de mesures par an (1)		52		52		24		24		24		24		24		24		24		24		52	52
Nombre de mesures réalisées		50		50		20		20		20		20		20		20		20		20		50	50
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	86,22	8,88	94,78	20,78	97,87	4,83	78,25	13,94	80,88	12,00	9,84	0,05	1,89	80,86	1,03	7,20	17,07						
Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	53		53		27		27		27		27		27		27		27		27		53	53	
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	86,23	9,83	94,88	27,78	97,77	4,83	80,85	14,84	82,83	13,08	10,85	0,05	1,72	80,85	1,14	7,23	18,41						
Valeur réhibitoire (1)		>85		>250		>50																	
Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	0
Valeurs limites (1) en moyenne journalière		>=90		<=20		>=80		<=20		>=70		<=15		>=80		<=15		>=80		<=1		>=80	<=1
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		6		6		4		4		4		4		4		4		4		4		6	<=25
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		4		2		1		1		1		1		1		1		1		1		0	0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																							

Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation	
Liste des paramètres non conformes selon l'exploitant :	
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.
 (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.
 (*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles, telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.
 Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2022, 1 66 346 m³ sont arrivés au sein de la STEP et 1 672 903 m³ ont été comptabilisés en sortie de STEP.

38 518 m³ ont été déversés en tête de station (point A2) sur cet exercice. La station ne dispose pas de by-pass (point A5).

Station d'épuration de Pont er Bail, Commune de QUIBERON

➤ Description

Cette station a été mise en route fin 2007 et est entrée à la fin de la période de mise en service, le 26 mai 2008, dans le périmètre de l'affermage.

Le rejet de cette station se situe zone sensible au regard de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines : les ouvrages doivent à ce titre être en mesure de traiter l'azote et le phosphore. La capacité de cette station de type membranaire est de 60 000 équivalents/habitants.

La filière eau est équipée d'un traitement primaire, secondaire et tertiaire tandis que la filière boues est équipée de dispositifs d'épaississement et de déshydratation.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
60 000	9 000	3 600	8 800

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Charge	Unité	STEP	2021	2022
Volume total EB traitement	en m3/an	QUIBERON - Pont Er Bail	1 221 624	1 131 363
Volume total ET	en m3/an	QUIBERON - Pont Er Bail	1 382 079	1 138 637
Hydraulique moyenne*	en %	QUIBERON - Pont Er Bail	37	34
Taux Organique DBO5 entrée traitement / Capacité nominale	en %	QUIBERON - Pont Er Bail	20	22
Charge maximale DBO5	en Kg/j	QUIBERON - Pont Er Bail	3 912	2 143
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	en %	QUIBERON - Pont Er Bail	26	24

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

STEP_AQTA_PONT_ER_BAIL_QUIBERON

Année #REF!

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).
 - La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
 - Pour le rendement, l'entée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		PT		pH		T°		
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)			
Ensemble des mesures																							
Débit journalier de référence (m3/j)		<=3000																					
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		3600																					
Nombre réglementaire de mesures par an (1)				104		52		52		52		52		52		52		52		104		104	
Nombre de mesures réalisées				104		52		52		52		52		52		52		52		104		104	
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		2,44		18,86		3,25		8,50		1,81		1,08		0,07		8,51		0,49		7,78		18,39	
Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation		102		102		51		51		51		51		51		51		51		102		102	
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		2,46		18,87		3,26		8,43		1,83		1,09		0,07		8,43		0,49		7,76		18,57	
Valeur rédhibitoire (1)		>85		>250		>50																	
Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	
Valeurs limites (1) en moyenne journalière		>=65		<=30		>=80		<=60		>=95		<=25								>6		<=25	
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		9		9		9																	
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1		1		0		0		0		0		0		0		0		0		0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle								>=65		<=15								>=95		<=1			

Liste des paramètres non conformes selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.
 (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.
 (*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.
 Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées. Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2022, 1 131 103 m³ sont arrivés au sein de la STEP et 1 132 507 m³ ont été comptabilisés en sortie de STEP. 221 m³ et 7313 m³ d'eaux usées ont été déversés respectivement en tête de station (point A2) et au by-pass (point A5).

Station d'épuration de Landévant, Commune de LANDEVANT

➤ Description

La station de Landévant, mise en service en 1991, est conçue pour traiter les eaux de 7 580 équivalents habitants, correspondant à des charges de 600 m³/j et 455 Kgs de DBO₅/j. Celle-ci est de type boue activée à aération prolongée.

La filière eau comprend prétraitements, aération, décantation, filtration, désinfection.

La filière boues comprend épaisseur et table d'égouttage.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
7 580	600	455	910

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement :

Charge	Unité	STEP	2021	2022
Volume total EB traitement	en m ³ /an	LANDEVANT - Bourg	216 865	210 078
Volume total ET	en m ³ /an	LANDEVANT - Bourg	213 780	191 133
Hydraulique moyenne*	en %	LANDEVANT - Bourg	99	96
Taux Organique DBO ₅ entrée traitement / Capacité nominale	en %	LANDEVANT - Bourg	44	43
Charge maximale DBO ₅	en Kg/j	LANDEVANT - Bourg	471	379
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	en %	LANDEVANT - Bourg	Absence de cap. nom	Absence de cap. nom

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

STEP_AQTA_LANDEVANT

Année 2022

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'arrivée du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by-pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'arrivée du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'arrivée du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	MES		DCO		DBO5		NCL		NTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		PT		pH		T		
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T sortie A4 (°C)			
Ensemble des mesures	Débit journalier de référence <=1282 (m3/j)																						
	Capacité nominale constructeur (Pg DBO5j) 484,8																						
Nombre réglementaire de mesures par an (1)																							
Nombre de mesures réalisées																							
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées																							
Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation																							
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation																							
Valeur réductible (1)																							
Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible																							
Valeurs limites (1) en moyenne journalière																							
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)																							
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)																							
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																							

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de rouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.
 (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.
 (*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.
 Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2022, 207 801 m³ sont arrivés au sein de la STEP et 188 890 m³ ont été comptabilisés en sortie de STEP.

2044 m³ ont été déversés en tête de station (point A2) sur cet exercice. La station ne dispose pas de by-pass (point A5).

Station d'épuration de Kerran, Commune de SAINT PHILIBERT

➤ Description

La nouvelle station d'épuration, mise en service en Juin 2013, d'une capacité de 21500 équivalents habitants, comprend les étapes de traitements suivants :

– Traitement du fil de l'eau

Dégrilleur automatique
 Dessableur/dégraisseur
 Bassin anaérobie
 Bassins d'aération
 Membranes
 Carboplus

– Traitement des boues

Centrifugeuse

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
21 500	4 550	1 290	3 225

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Charge	Unité	STEP	2021	2022
Volume total EB traitement	<i>en m3/an</i>	ST-PHILIBERT - Kerran	573 093	562 861
Volume total ET	<i>en m3/an</i>	ST-PHILIBERT - Kerran	603 960	519 404
Hydraulique moyenne*	<i>en %</i>	ST-PHILIBERT - Kerran	35	34
Taux Organique DBO5 entrée traitement / Capacité nominale	<i>en %</i>	ST-PHILIBERT - Kerran	10	11
Charge maximale DBO5	<i>en Kg/j</i>	ST-PHILIBERT - Kerran	300	765
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	<i>en %</i>	ST-PHILIBERT - Kerran	18	17

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

STEP_AQTA_KERRAN_ST_PHILIBERT

Année 2022

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

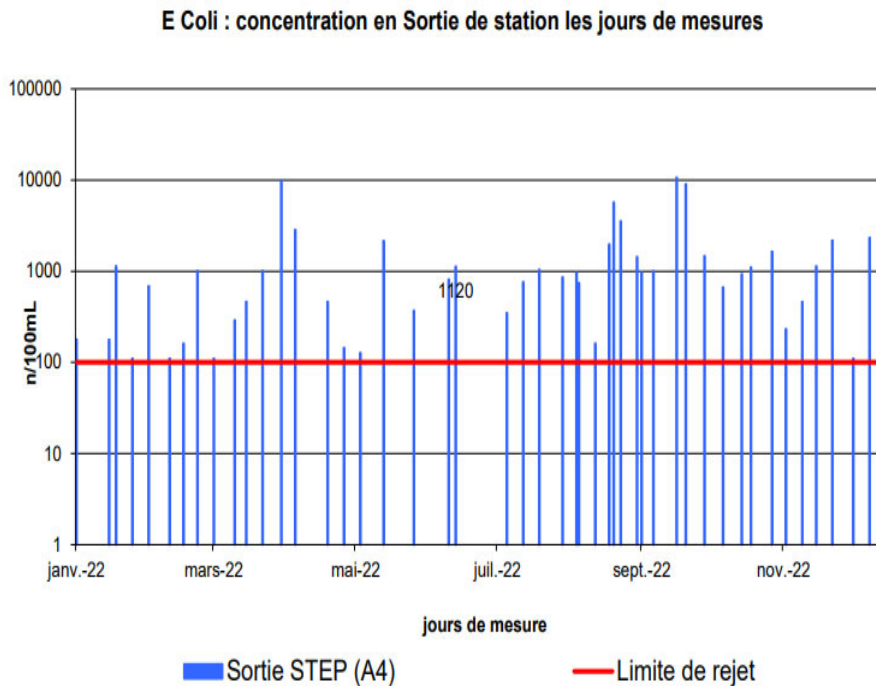
Ensemble des mesures	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		PT		pH	T°	
	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)			
Débit journalier de référence (m3/j)		<=4530																			
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		1290																			
Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		12				12		12		12		12		12		24	24
Nombre de mesures réalisées		24		24		12				12		12		12		12		12		24	24
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	88,80	3,51	64,06	21,38	97,83	3,00	86,48	7,52	95,92	2,50	2,06	0,04	4,86	95,83	0,33	7,56	16,83				
Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation		24		24		12				12		12		12		12		12		24	24
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	88,80	3,51	64,06	21,38	97,83	3,00	86,48	7,52	95,92	2,50	2,06	0,04	4,86	95,83	0,33	24,00	16,83				
Valeur réhibitoire (1)		>85		>200		>50															
Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0				0		0		0		0		0		0	0
Valeurs limites (1) en moyenne journalière		>=88		<=90		>=95		<=12				<=4,888								>6	<=25
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		2						2									
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		3		0		0				0		2		0		0		0		0	0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle								>=80		<=15		<=8									

Liste des paramètres non conformes selon l'exploitant : Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation

Conformité en Performances selon l'exploitant : Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.
 (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (1), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.
 (*) Les conditions normales de fonctionnement sont attendues les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.
 Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

➤ Suivi bactériologique
Suivi E Coli en sortie de station d'épuration



En ce qui concerne les résultats en E Coli qui dépassent régulièrement les valeurs de référence en sortie, un diagnostic a été établi en interne mettant en hypothèse des anomalies au niveau des écarteurs entre membranes qui engendrerait de possibles micro départs de boues. Cela s'est confirmé ponctuellement lors de la réalisation de campagnes d'analyses E Coli par Quantitray en sortie de chaque réacteur (sorties hautes et basses). Une autopsie des membranes a été effectuée 2023. Les résultats seront connus prochainement.

Suivi norovirus en entrée et en sortie de station d'épuration

DATE	NoroGeno1 Entrée STEP <i>Du 15/11 N au 15/04 N+1</i>	NoroGeno2 Entrée STEP <i>Du 15/11 N au 15/04 N+1</i>	NoroGeno1 Sortie STEP <i>Du 15/11 N au 15/04 N+1</i>	NoroGeno2 Sortie STEP <i>Du 15/11 N au 15/04 N+1</i>
17/01/2022	0	0	0	0
16/02/2022	0	500	0	0
16/03/2022	0	370	0	0
19/04/2022	0	2400	0	0
23/11/2022	0	0	0	0
21/12/2022	0	0	0	0

Le suivi norovirus mis en place entre novembre et avril met en évidence la présence de norovirus en entrée de STEP mais une absence en sortie.

➤ Suivi milieu
Année : 2022

DATE	E Coli sur huître à la Pointe de Kerlevarec	NoroGeno1 sur huître à la Pointe de Kerlevarec <i>Du 15/11 N au 15/04 N+1</i>	NoroGeno2 sur huître à la Pointe de Kerlevarec <i>Du 15/11 N au 15/04 N+1</i>
17/01/2022	1,8	0	0
16/02/2022	78	0	280
16/03/2022	20000	0	290
19/04/2022	20	0	0
18/05/2022	1,8		
17/06/2022	1,8		
04/07/2022	1,8		
04/08/2022	1,8		
07/09/2022	1,8		
12/10/2022	1,8		
23/11/2022	45	0	0
21/12/2022	20	0	356

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2022, 562 356 m³ sont arrivés au sein de la STEP et 518 899 m³ ont été comptabilisés en sortie de STEP.

505 m³ ont été déversés en tête de station (point A2) sur cet exercice.

Des travaux ont été réalisés pour augmenter les volumes tamponnés en entrée de STEP par déversement vers les deux anciennes lagunes extérieures réunifiées.

Station d'épuration de Kergouellec, Commune de CARNAC

➤ Description

La station d'épuration de Kergouellec, ayant fait l'objet d'une partielle réhabilitation en 2010, est conçue pour traiter les eaux usées de 60 000 équivalents habitants, correspondant à des charges de 9 200 m³/j et 3 600 Kgs de DBO₅/j.

La station d'épuration est dotée de membranes depuis 2010. Les membranes ont été changées en 2017, avant la saison estivale.

La restructuration de la STEP de Carnac prévue entre 2022 et 2024 a démarré fin 2022. Les travaux sont réalisés en deux étapes, la mise en place du nouveau prétraitement pour Juin/Juillet 2023 et création d'une filière biologique et d'un traitement temps de pluie en 2023, 2024. Les travaux de démolition des anciens bâtiments des matières de vidange et traitement à boues ont été réalisés fin 2022

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
60 000	9 200	3 600	9 000

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Charge	Unité	STEP	2021	2022
Volume total EB traitement	en m ³ /an	CARNAC - Kergouellec	1 621 401	1 538 022
Volume total ET	en m ³ /an	CARNAC - Kergouellec	1 447 319	1 422 964
Hydraulique moyenne*	en %	CARNAC - Kergouellec	48	46
Taux Organique DBO ₅ entrée traitement / Capacité nominale	en %	CARNAC - Kergouellec	12	15
Charge maximale DBO ₅	en Kg/j	CARNAC - Kergouellec	1 828	1 620
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	en %	CARNAC - Kergouellec	18	18



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

STEP_AQTA_KERGUELLEC_CARNAC

Année 2022

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en tête de station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).

- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Ensemble des mesures	MES		DCO		DBD5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		PT		pH		T°			
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	
Debit journalier de référence (m3/j)		9200																						
Capacité nominale constructeur (Kg DBD5/j)		3600																						
Nombre réglementaire de mesures par an (1)																								
Nombre de mesures réalisées																								
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	95,24	6,66	90,84	37,82	95,92	6,66	83,86	8,51	94,91	2,92	1,50	0,20	5,72	89,77	0,87	7,44	18,58							
Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	100		100		40		40		40		40		40		40		99							
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98,87	6,78	92,30	34,57	97,50	3,77	86,24	7,83	96,29	2,12	1,17	0,21	5,52	91,09	0,55	7,45	18,83							
Valeur réductible (1)																								
Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible	0		0		0		0		0		0		0		0		0							
Valeurs limites (1) en moyenne journalière																								
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	9		9		5																			
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	3		0		0		0		0		0		0		0		0							
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																								

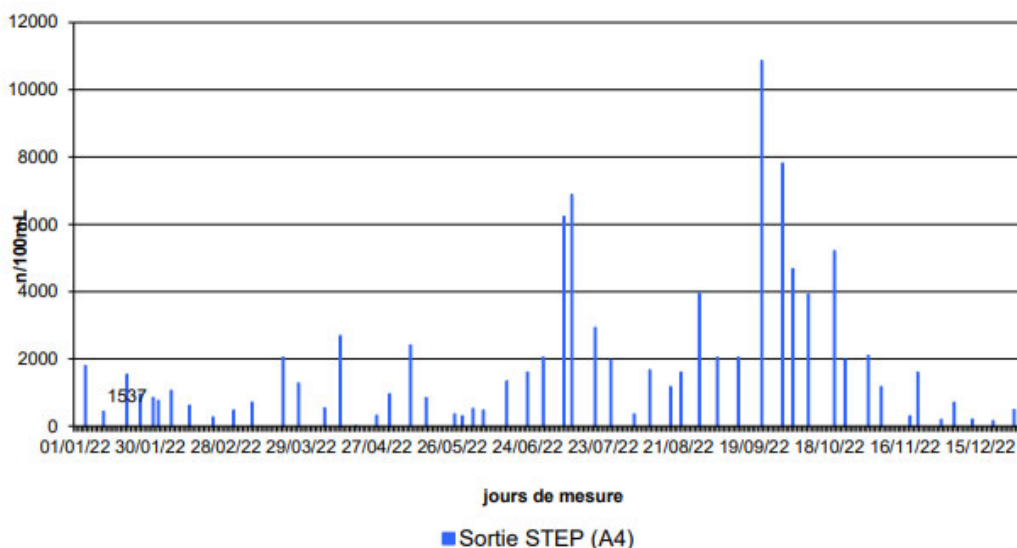
Liste des paramètres non conformes selon l'exploitant :	
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.
 (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (1), dont les résultats sont non conformes, à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.
 (*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'arrêté du 21/07/2015.
 Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (générallement MES, DCO, DBD5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

➤ Suivi bactériologique

L'arrêté de rejet impose un suivi de la bactériologie en sortie de station sur le paramètre E.Coli mais n'impose pas de norme de rejet. Sur les 54 analyses réalisées, 53 résultats sont supérieurs à 100 N/100 ml.

E Coli : concentration en Sortie de station les jours de mesures



➤ Suivi milieu

Date	N° Station	E.coli / 100ml	Salmonelles
5 janvier	Beaumer Est	45	Non détecté
	Beaumer Ouest	45	Non détecté
	Beaumer Sud	45	Non détecté
2 février	Beaumer Est	170	Non détecté
	Beaumer Ouest	<18	Non détecté
	Beaumer Sud	<18	Non détecté
2 mars	Beaumer Est	20	Non détecté
	Beaumer Ouest	<18	Non détecté
	Beaumer Sud	<18	Non détecté
12 avril	Beaumer Est	<18	Non détecté
	Beaumer Ouest	<18	Non détecté
	Beaumer Sud	<18	Non détecté
2 mai	Beaumer Est	20	Non détecté
	Beaumer Ouest	<18	Non détecté
	Beaumer Sud	<18	Non détecté
7 juin	Beaumer Est	<18	Non détecté
	Beaumer Ouest	<18	Non détecté
	Beaumer Sud	<18	Non détecté
24 juin	Beaumer Est	<18	Absence de résultat
	Beaumer Ouest	<18	Absence de résultat
	Beaumer Sud	<18	Absence de résultat
12 juillet	Beaumer Est	20	Non détecté
	Beaumer Ouest	<18	Non détecté
	Beaumer Sud	<18	Non détecté
27 juillet	Beaumer Est	<18	Non détecté
	Beaumer Ouest	<18	Non détecté
	Beaumer Sud	<18	Non détecté
4 août	Beaumer Est	230	Non détecté
	Beaumer Ouest	20	Non détecté
	Beaumer Sud	78	Non détecté

18 août	Beaumer Est	<18	Non détecté
	Beaumer Ouest	<18	Non détecté
	Beaumer Sud	<18	Non détecté
5 septembre	Beaumer Est	Cage + poche disparues	
	Beaumer Ouest	<18	Non détecté
	Beaumer Sud	<18	Non détecté
20 septembre	Beaumer Est	Cage + poche disparues remises à l'eau	
	Beaumer Ouest	<18	Non détecté
	Beaumer Sud	<18	Non détecté
5 octobre	Beaumer Est	<18	Non détecté
	Beaumer Ouest	<18	Non détecté
	Beaumer Sud	<18	Non détecté
9 novembre	Beaumer Est	<18	Non détecté
	Beaumer Ouest	20	Non détecté
	Beaumer Sud	<18	Non détecté
7 décembre	Beaumer Est	Cage + poche disparues	
	Beaumer Ouest	<18	Non détecté
	Beaumer Sud	<18	Non détecté

Les résultats 2022 (48 analyses sur les 3 points de suivi) montrent que :

- 87% des résultats sont inférieurs au seuil de détection ;
- 96 % des résultats présentent des valeurs inférieures à 230 E.coli/100g ;
- 2% des résultats (soit 1 prélèvement au point EST) est de 230 E.coli/100g le 4 Août .
- Aucune des analyses présente un résultat supérieur à 230 E. coli /100 g CLI ;
- 100 % des huîtres échantillonnées présentent une absence de Salmonella.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2022, 1 538 020 m³ sont arrivés au sein de la STEP et 1 326 464 m³

ont été comptabilisés en sortie de STEP.

96 498 m³ d'eaux usées prétraités ont été by-passés (point A5) sur cet exercice.

Rappelons que :

- Le réseau de collecte des communes de Carnac et la Trinité sur Mer est très sensible aux intrusions d'eaux parasites et d'eau de mer.
- Les forts débits induits par la présence d'eaux parasites saturer les capacités hydrauliques des membranes.
- En période de nappe haute et temps de pluie, le volume entrant est multiplié par 5.

Le facteur eau de mer dégrade la perméabilité des membranes et amenuise leur durée de vie. Ceci occasionne des lavages manuels ainsi que le doublement des lavages chimiques. Et ainsi un by-pass d'une partie de la filière de traitement est constaté lors de ces périodes de maintenance.

Aussi dans le cadre du transfert des eaux usées de la commune de Ploemel sur la station d'épuration de Kergouellec, une étude diagnostique et un schéma directeur ont été réalisés en 2018-2019, relatifs :

- aux réseaux d'eaux usées des communes de Carnac, Ploemel et la Trinité du Mer,
- à la station de Kergouellec

Cette étude a abouti à la nécessité de réaliser :

- des travaux de réhabilitation sur les réseaux, actuellement en cours d'études et exécution
- une restructuration de la station d'épuration de la step de Kergouellec par la mise en place de nouveaux prétraitements et de filières permettant de traiter les surplus hydrauliques. Ces travaux se dérouleront en deux phases et représentent un investissement de 7M€.

○ **Station d'épuration Mané Castel, Commune de LANDAUL**

➤ Description

La station de Landaul, mise en service en 2004, est conçue pour traiter les eaux de 1 500 équivalents habitants, correspondant à des charges de 315 m³/j et 90 Kgs de DBO₅/j.

Celle-ci est de type boue activée avec rhizophytes (quatre lits plantés de roseaux).

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 500	315	90	180

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Charge	Unité	STEP	2021	2022
Volume total EB traitement	en m ³ /an	LANDAUL - Mané Castel	116 045	109 121
Volume total ET	en m ³ /an	LANDAUL - Mané Castel	123 760	123 364
Hydraulique moyenne*	en %	LANDAUL - Mané Castel	102	95
Taux Organique DBO ₅ entrée traitement / Capacité nominale	en %	LANDAUL - Mané Castel	109	44
Charge maximale DBO ₅	en Kg/j	LANDAUL - Mané Castel	75	58
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	en %	LANDAUL - Mané Castel	Absence de cap. nom	Absence de cap. nom

Il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus pour les systèmes d'assainissements inférieurs ou égaux à 2 000 Equivalents-habitants, pour lesquelles, la réglementation n'impose que 2 analyses annuelles. Ainsi ces résultats sont non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

STEP_AQTA_MANE_CASTEL_LANDAUL

Année 2022

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).
 - La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
 - Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Ensemble des mesures	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	pH	T°
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	T° sortie (°C)
Débit journalier de référence (m3/j) <=750																
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j) 90																
Nombre réglementaire de mesures par an (*)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2				2	2	2
Nombre de mesures réalisées	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2				2	2	2
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	88.72	2.24	93.06	21.92	98.12	3.00	92.46	3.33	94.52	1.95	1.13	0.03	1.34	21.57	3.59	14.75
Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	88.72	2.24	93.06	21.92	98.12	3.00	92.01	3.33	94.52	1.95	1.13	0.03	1.34	21.57	3.59	14.75
Valeur réductrice (*)		>85		>400		>70										
Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice	0	0	0	0	0	0										
Valeurs limites (*) (exprimées, par défaut, en moyenne annuelle tel que décrit dans l'Arr du 21/07/2015)	>=50	<=30	>=90	<=90	>=90	<=25		<=15								<=25

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :		tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation	
Conformité en Performances selon l'exploitant :		Conforme	

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015.
 (*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2022, 105 283 m³ sont arrivés au sein de la STEP et 119 526 m³ ont été comptabilisés en sortie de STEP. Le volume annuel déversés en tête de station (point A2) s'élève à 3838 m³ sur cet exercice. La station ne dispose pas de by-pass (point A5).

Station d'épuration de Pont Lesdours, commune de LOCOAL-MENDON

➤ Description

Construite en 2020/2021, cette nouvelle step mise en service en juin 2021 est dimensionnée pour 4 400 équivalents habitants et permet de traiter 264 kgs de DBO5/j et 1 673 m3 d'eaux usées par jour. La filière choisie est une boue activée suivie d'un traitement tertiaire (tamisage + traitement UV) qui reçoit des effluents urbains et industriels.

Le traitement des boues est assuré par des lits plantés de roseaux d'une surface totale de 2 350 m² (6 lits plantés de roseaux).

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
4 400	1 673	264	528

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Charge	Unité	STEP	2021	2022
Volume total EB traitement	en m3/an	LOCOAL-MENDON - Pont Lesdours	25 729	95 740
Volume total ET	en m3/an	LOCOAL-MENDON - Pont Lesdours	26 887	94 453
Hydraulique moyenne*	en %	LOCOAL-MENDON - Pont Lesdours	13	15
Taux Organique DBO5 entrée traitement / Capacité nominale	en %	LOCOAL-MENDON - Pont Lesdours	30	22
Charge maximale DBO5	en Kg/j	LOCOAL-MENDON - Pont Lesdours	201	99
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	en %	LOCOAL-MENDON - Pont Lesdours	39	28

STEP_AQTA_PONT_LESDOURS_LOCAL_MENDON

Année 2022

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'arrivée du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir du volume retenu (jusqu'à l'arrivée du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).

- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'arrivée du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Ensemble des mesures	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		PT		pH		T°							
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)								
Débit journalier de référence (m ³ /j)		<=782																										
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		264																										
Nombre réglementaire de mesures par an (1)																												
Nombre de mesures réalisées																												
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		96,19		2,38		96,47		20,99		98,05		3,15		94,39		3,77		96,55		2,31		1,40		0,83		91,34		14,99
Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation																												
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		96,19		2,38		96,47		20,99		98,05		3,15		94,39		3,77		96,55		2,31		1,40		0,83		12,00		14,99
Valeur réductible (1)				>85				>50																				
Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0
Valeurs limites (1) en moyenne journalière				<=15				Nov-Juin : <=85 ; Juillet- Octobre : <=90																				>8 <=8,5 <=25
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		2		2		2		2		2		2		2		2		2		2		2
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																												

paramètres non conformes : N-NH4 sur période estivale

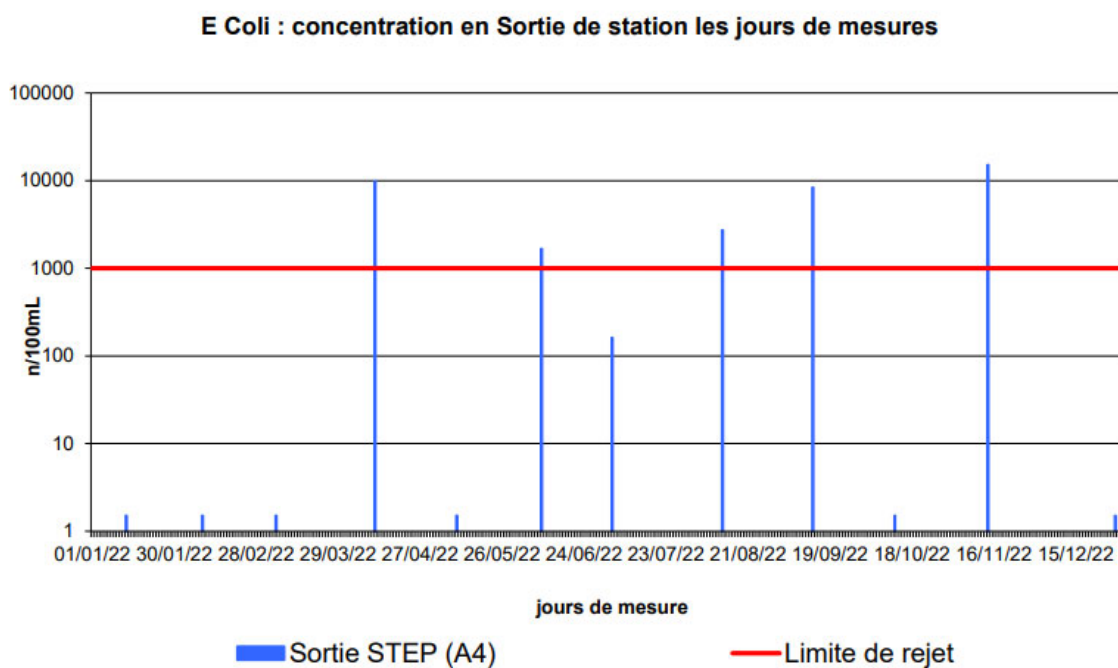
Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Non Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.
 (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (1), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.
 (3) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 13 de l'arrêté du 21/07/2015.
 Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (générallement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées HoRs conditions normales de fonctionnement mais conformes.

➤ Suivi bactériologique

L'arrêté de rejet imposant une concentration limite de 1000 E.Coli/100 ml.
5 dépassements ont été constatés en 2022.

Le bilan de l'exercice permet également de faire un focus sur certains résultats bactériologiques en sortie de station. On observe des dépassements significatifs dûs, selon les observations mais à confirmer, à une décorrélation du démarrage du traitement tertiaire (UV) par rapport aux débits d'eaux traitées. En raison de débits insuffisants la lampe UV se met en protection car elle surchauffe. Ainsi, certains volumes ne peuvent être désinfectés et les résultats lors des bilans 24h sont en dépassement. Il n'existe pas de volumes tampon qui permettraient de mettre la stérilisation et le rejet d'eaux traitées en adéquation



Station d'épuration de Plumergat, commune de PLUMERGAT

➤ Description

La station de Plumergat, construite en 1992, est conçue pour traiter les eaux de 800 équivalents habitants, correspondant à des charges de 120 m³/j et 48 Kgs de DBO₅/j. Celle-ci est composée de trois bassins : le premier de 4 000 m³, le deuxième de 2 200 m³ et le dernier de 2 000 m³. Elle rejette dans le ruisseau de Kersoude qui lui-même rejoint le ruisseau de Pont Normand, lequel se déverse dans le Sal.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
800	120	48	96

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Le lagunage de Plumergat ne dispose pas de mesure de débit en entrée et sortie. Aussi il n'est pas possible d'évaluer les volumes traités et les taux de charges entrantes. Seul les concentrations en entrée et sortie sont mesurées lors des bilans journaliers.

Form. Système de traitement																
MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO ₅ (mg/l)	CO ₂ (mg/l)	DBO ₅ (mg/l)	N-NH ₄ (mg/l)	NTK (mg/l)	N-NO ₂ (mg/l)	N-NO ₃ (mg/l)	NO ₂ (mg/l)	PT (mg/l)	pH (unité pH)	T (°C)	S-Cal (g/100ml)	Calcium (g/100ml)	Solés (g/100ml)	
120.00			+120	+35												
98.00	139.00	11.00			26.70	40.70	0.07	<0.113	40.89	5.21	8.46	10.00				
82.00	114.00	9.00			25.00	38.70	0.08	<0.113	38.90	8.01	7.84	21.00				
81.00	179.00	29.00	54.60	3.00	38.80	48.80	0.00	<0.113	46.80	6.11	7.53	10.00				

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, impose pour les stations de traitement d'eaux usées de capacité comprise entre 200 et 500 EH, la réalisation d'un bilan annuel minimum, aussi il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus. Les résultats obtenus le 5/04, 09/06 et 07/12 2022 ci-dessus sont par conséquent non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

Le lagunage de Plumergat devait être équipé d'une mesure de débit en entrée et sortie courant 2022. Ces travaux ont été reportés à 2023. Les charges pourront ainsi être calculées lors des prochains bilans journaliers.

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

LAG_AQTA_PLUMERGAT

Année 2022

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'attente du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'attente du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie pénultième (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'attente du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	MES		DCOsol		DBO5sol		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		PT		pH	T°
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)		
Ensemble des mesures	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	87,00	54,60	87,00	54,60	3,00	42,19	42,07	30,10	0,05	<0,113	6,44	7,90	13,70	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	>150	>400	>70	>400	>150	>400	>150	>400	>150	>400	>150	>400	>150	>400	>150	>400	>150	>400	>150	>400
Valeur réhibitoire (1)	>150	>400	>70	>400	>150	>400	>150	>400	>150	>400	>150	>400	>150	>400	>150	>400	>150	>400	>150	>400
Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs limites (1)	>=50	<=120	>=60	<=120	>=60	<=120	>=60	<=120	>=60	<=120	>=60	<=120	>=60	<=120	>=60	<=120	>=60	<=120	>=60	<=25

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	Paramètre non conforme : NTK
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Non Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015.
 (*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

➤ Volumes by-passés

L'absence de débitmètre en entrée de station ne permet pas de comptabiliser les effluents arrivant sur la station. La station ne dispose ni de déversoir (point A2) en tête ni de by-pass (point A5).

A noter qu'une bathymétrie a été effectuée en 2022. Les taux d'envasement des lagunes 1,2 et 3 sont respectivement de 38%, 36% et 36%. Le volume de boues total à curer est estimé à 3 156 m³ pour 117 Tonnes de matières sèches.

Ces résultats corroborent les difficultés des lagunes à traiter les matières azotées par un temps de séjour raccourci par les taux d'envasement des bassins.

Station d'épuration de Ploemel, Commune de PLOEMEL

➤ Description

La station de Ploemel, mise en service en 1987, est conçue pour traiter les eaux de 7 000 équivalents habitants, correspondant à des charges de 280 m³/j et 420 Kgs de DBO₅/j. Celle-ci est composée de trois bassins : le premier de 18 900 m³, équipé de 6 turbines d'aération, le deuxième de 5 400 m³ et le dernier de 4 200 m³.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
7 000	280	420	840

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Charge	Unité	STEP	2021	2022
Volume total entrant dans le traitement	<i>en m³/an</i>	PLOEMEL - Pont Laurence	161 839	148 123
Volume total eaux traitées	<i>en m³/an</i>	PLOEMEL - Pont Laurence	188 101	125 340
Hydraulique moyenne*	<i>en %</i>	PLOEMEL - Pont Laurence	158	145
Taux Organique DBO ₅ entrée traitement / Capacité nominale	<i>en %</i>	PLOEMEL - Pont Laurence	26	26
Charge maximale DBO ₅	<i>en Kg/j</i>	PLOEMEL - Pont Laurence	140	159
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	<i>en %</i>	PLOEMEL - Pont Laurence	33	34

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

STEP_AQTA_PLOEMEL

Année 2022

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Ensemble des mesures	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		PT		pH	T°
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)		
Débit journalier de référence (m3/j)		≤=739																		
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		420																		
Nombre réglementaire de mesures par an (1)																				
Nombre de mesures réalisées																				
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	94,15	28,88	95,99	26,00	95,62	18,56	62,08	33,50	66,05	31,81	25,62	0,27	1,45	27,71	7,71	7,84	10,33			
Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	11		10		10		3		3		3		3		11		11			
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	93,88	29,24	96,99	32,41	95,62	18,70	65,16	36,50	66,29	35,30	30,30	0,20	1,02	34,17	7,61	7,95	17,66			
Valeur réductrice (1)		>150		>250		>50														
Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice	0		0		0		0		0		0		0		0		0			0
Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=80	≤=120	>=75	≤=125	>=80	≤=25														>8
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2															
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	2		0		1		0		0		0		0		0		0			0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							≤=15		≤=40				≤=2							

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	paramètres non conformes : NGL, Ptot
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Non Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.
 (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.
 (*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'arrêté du 21/07/2015.
 Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2022, sur les 148 077 m³ en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 125 294 m³. Le volume annuel déversés en tête de station (point A2) s'élève à 46 m³.
Le lagunage ne possède pas de point A5.

Dans le cadre du transfert des eaux usées de la commune de Ploemel sur la station d'épuration de Kergouellec, une étude diagnostique et un schéma directeur ont été réalisés en 2018-2019, relatifs :

- aux réseaux d'eaux usées des communes de Carnac, Ploemel et la Trinité du Mer,
- à la station de Kergouellec

Cette étude a abouti à la nécessité de réaliser :

- des travaux de réhabilitation sur les réseaux, actuellement en cours d'études et exécution
- une restructuration de la station d'épuration de la step de Kergouellec par la mise en place de nouveaux prétraitements et de filières permettant de traiter les surplus hydrauliques. Les études réglementaires et la maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de restructuration sont en cours.

Station d'épuration de Kerniel, Commune de CAMORS

➤ Description

La nouvelle station d'épuration de Kerniel, d'une capacité de 1400 EH (264 m³/j) et 84 Kgs de DBO₅/j) a été mise en service en avril 2014. Elle est de type boues activées avec un traitement des boues sur lits plantés de roseaux et un rejet des eaux traitées dans l'Evel.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 400	264	84	191

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Charge	Unité	STEP	2021	2022
Volume total EB traitement	<i>en m³/an</i>	CAMORS - Kerniel	29 647	32 447
Volume total ET	<i>en m³/an</i>	CAMORS - Kerniel	31 179	34 125
Hydraulique moyenne*	<i>en %</i>	CAMORS - Kerniel	31	34
Taux Organique DBO ₅ entrée traitement / Capacité nominale	<i>en %</i>	CAMORS - Kerniel	34	41
Charge maximale DBO ₅	<i>en Kg/j</i>	CAMORS - Kerniel	31	34
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	<i>en %</i>	CAMORS - Kerniel	Absence de cap. nom	Absence de cap. nom

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 impose pour les stations de traitement d'eaux usées de capacité comprise entre 1 000 et 2 000 EH la réalisation de deux bilans annuels minimum, aussi il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus. Ici, les indicateurs ont été calculés sur 2 analyses. Les résultats obtenus sont par conséquent non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

STEP_AQTA_KERNIEL_CAMORS

Année 2022

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	MES	DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		PT		pH	T°	
		Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)					
Ensemble des mesures																				
Débit journalier de référence (m³/j)																				
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	84																			
Nombre réglementaire de mesures par an (*)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Nombre de mesures réalisées	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,80	98,57	38,29	98,04	3,54	95,92	4,42	97,14	3,10	1,61	0,11	1,19	88,20	1,68	7,28	17,50				
Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98,80	98,57	38,29	98,04	3,54	95,92	4,42	97,14	3,10	1,61	0,11	1,19	88,20	1,68	7,28	17,50				
Valeur rédhibitoire (*)																				
Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs limites (*) (exprimées, par défaut, en moyenne annuelle tel que décrit dans l'Arr du 21/07/2015)																				

Liste des paramètres non conformes selon l'exploitant :	tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme

(*) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015.

(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2022, 32 447 m³ sont arrivés au sein de la STEP et 34 125 m³ ont été comptabilisés en sortie de STEP. La station ne dispose ni de déversoir en tête (point A2) ni de by-pass (point A5).

Station d'épuration Prad er Hoet, Commune de PLUVIGNER

➤ Description

La station de Prad Er Hoet, mise en service en 1998, est conçue pour traiter les eaux de 5 000 équivalents habitants, correspondant à des charges de 810 m³/j et 300 kgs de DBO₅/j. La station d'épuration est de type boues activées. Le traitement des boues est effectué dans un épaisseur et une table d'égouttage.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
5 000	810	300	750

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Charge	Unité	STEP	2021	2022
Volume total EB traitement	<i>en m³/an</i>	PLUVIGNER - Prad Er Houet	390 150	347 929
Volume total ET	<i>en m³/an</i>	PLUVIGNER - Prad Er Houet	381 070	365 457
Hydraulique moyenne*	<i>en %</i>	PLUVIGNER - Prad Er Houet	132	118
Taux Organique DBO ₅ entrée traitement / Capacité nominale	<i>en %</i>	PLUVIGNER - Prad Er Houet	45	90
Charge maximale DBO ₅	<i>en Kg/j</i>	PLUVIGNER - Prad Er Houet	162	600
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	<i>en %</i>	PLUVIGNER - Prad Er Houet	60	97



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

STEP_AQTA_PRAD_ER_HOET_PLUVIGNER

Année 2022

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).
 - La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
 - Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Ensemble des mesures	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		PT		pH		T°		
	Rendement (%)	Concentration (mg/l) sortie	Rendement (%)	Concentration (mg/l) sortie	Rendement (%)	Concentration (mg/l) sortie	Rendement (%)	Concentration (mg/l) sortie	Rendement (%)	Concentration (mg/l) sortie	Rendement (%)	Concentration (mg/l) sortie	Rendement (%)	Concentration (mg/l) sortie	Rendement (%)	Concentration (mg/l) sortie	Rendement (%)	Concentration (mg/l) sortie	pH sortie A4	pH	T° sortie A4 (C)	T°	
Débit journalier de référence (m3/j)		≤2320																					
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		300																					
Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		12		12		12		12		12		12		12		12	12
Nombre de mesures réalisées		12		12		12		12		12		12		12		12		12		12		12	12
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	88.17	8.35	98.24	22.27	88.44	3.18	88.41	8.04	91.22	4.50	2.98	2.98	0.08	1.48	88.25	0.93	7.24	15.53					
Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation		12		12		12		12		12		12		12		12		12		12		12	12
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	88.16	8.35	98.22	22.27	88.44	3.18	88.38	8.04	91.20	4.50	2.98	2.98	0.08	1.48	88.13	0.93	7.24	15.53					
Valeur réhibitoire (1)		>85		>250		>50																	
Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	0
Valeurs limites (1) en moyenne journalière		>=80		<=80		>=85		<=20												>6			≤-25
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		2		2		2		2		2		2		2		2	2
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																							

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de Tourvags ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.
 (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.
 (*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.
 Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2022, 342 547 m³ sont arrivés au sein de la STEP et 360 075 m³ ont été comptabilisés en sortie de STEP. 5382m³ ont été déversés en tête de station (en point A2). La station ne dispose de by-pass (point A5).

Station d'épuration de Bieuzy-Lanvaux, Commune de PLUVIGNER

➤ Description

La station de Bieuzy Lanvaux, mise en service en 1986, est conçue pour traiter les eaux de 500 équivalents habitants, correspondant à des charges de 75 m3/j et 30 kgs de DBO5.j. Ce lagunage naturel est composé de deux bassins.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
500	75	30	60

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Le lagunage de Bieuzy ne dispose pas de mesure de débit en entrée et sortie. Aussi il n'est pas possible d'évaluer les volumes traités et les taux de charges entrantes. Seules les concentrations en entrée et sortie sont mesurées lors des bilans journaliers.

Sortie Système de traitement												
MES	DCO	DBO5	CCOcol	DBO5col	N-NH4	NTK	N-NO2	N-NO3	ML	PT	pH	T
(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(unité pH)	(°C)
215.00	200.00	35.00										
89.00	12.00	60.60	8.00	25.40	51.50	0.09	0.45	52.05	7.19	8.32	12.50	
158.00	318.00	114.00	140.00	14.00	6.30	27.80	<-0.0030	<-0.113	27.82	7.60	7.91	14.50
164.00	272.00	17.00	68.50	6.00	13.80	30.30	0.01	<-0.113	30.42	7.22	7.41	10.50

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, impose pour les stations de traitement d'eaux usées de capacité comprise entre 200 et 500 EH, la réalisation d'un bilan annuel minimum, aussi il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus. Les résultats obtenus le 2/03, 03/10 et 14/11 2022 ci-dessus sont par conséquent non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

LAG_AQTA_BIEUZY_LANVAUX_PLUVIGNER

Année 2022

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		PT		pH	T°		
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)				
Ensemble des mesures	Débit journalier de référence (m3/j) <=45																					
	Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j) 18																					
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		2		2		2		2		2		2		2		2		2			
	Nombre de mesures réalisées		3		3		3		3		3		3		3		3		3			
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		32,84		70,52		77,79		28,83		84,06		14,24		0,21		28,48		7,35		12,50	
	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation		3		3		3		1		3		3		3		3		3		3	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		32,84		70,52		77,79		28,83		84,06		14,24		0,21		28,48		7,35		12,50	
Valeur réhibitoire (1)		>150		>400		>70																
Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		3		0		0																
Valeurs limites (1) (exprimées, par défaut, en moyenne annuelle tel que décrit dans l'Ar du 21/07/2015)		>=50		<=200		>=60		<=35												<=8,5		

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :		NC Réhibitoire en MES	
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Non conforme		

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015.
 (*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2022, 32 478 m³ sont arrivés au sein de la STEP et 32 478 m³ ont été comptabilisés en sortie de STEP. La station ne dispose ni de déversoir en tête (point A2) ni de by-pass (point A5).

Station d'épuration Beniguets, commune de HOUAT

➤ Description

La station d'épuration, située à l'extrémité ouest de l'île à Port Chudel, a été mise en service en 2014. Il s'agit d'un lagunage aéré. La filière de traitement est dimensionnée pour 1 200 équivalents habitants, soit pour 280 m³/j et 72 kgs de DBO5 par jour.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 200	280	72	144

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 impose pour les stations de traitement d'eaux usées de capacité comprise entre 1 000 et 2 000 EH la réalisation de deux bilans annuels minimum, aussi il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus. Ici, les indicateurs ont été calculés sur 3 analyses dont 2 en haute saison. Les résultats obtenus sont par conséquent non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

Charge	Unité	STEP	2021	2022
Volume total EB traitement	en m ³ /an	STEP BENIGUETS PORT SCHUDEL	39 261	66 229
Volume total ET	en m ³ /an	STEP BENIGUETS PORT SCHUDEL	39 261	40 070
Hydraulique moyenne*	en %	STEP BENIGUETS PORT SCHUDEL	39	65
Taux Organique DBO5 entrée traitement / Capacité nominale	en %	STEP BENIGUETS PORT SCHUDEL	20	34
Charge maximale DBO5	en Kg/j	STEP BENIGUETS PORT SCHUDEL	27	68
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	en %	STEP BENIGUETS PORT SCHUDEL	Absence de cap. nom	Absence de cap. nom

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

LAG AQTA BENGUETS HOUAT

Année 2022

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	MES	DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		PT	pH	T°	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)				
Ensemble des mesures	Débit journalier de référence (m3/j) <=382																		
	Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j) 72																		
	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Nombre de mesures réalisées	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Conditions normales d'exploitation (*)	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	83,87	47,24	85,92	70,98		3,44	91,94	10,91	92,79	9,75	2,12	0,59	0,57	2,83	79,95	8,99	17,87	
	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	83,87	47,24	85,92	70,98		3,44	90,86	10,91	92,79	9,75	2,12	0,59	0,57	2,83	79,95	8,99	17,87	
	Valeur réhibitoire (1)		>150		>400		>70												
Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0	0	0	0	0	0												
Valeurs limites (1) (exprimées, par défaut, en moyenne annuelle tel que décrit dans l'Arr du 21/07/2015)		>=60	<=200	>=60	<=200	>=60	<=35										>6	<=25	

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :		
Conformité en Performances selon l'exploitant :		Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015.
 (*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

Suivi bactéri

Entrée Lagune

Date	E.Coli
	n/100ml
Max >	
Min >	
10/03/22	5080000
07/07/22	84297
09/08/22	16100000

Sortie Lagune

Date	E.Coli
	n/100ml
Max >	
Min >	
10/03/22	453
07/07/22	<1.5
09/08/22	2341

➤ Suivi milieu

Portz Chudell

Date	E.Coli	Coliformes totaux	Entérocoques
	n/100ml	n/100ml	n/100ml
Max >			
Min >			
07/07/22	<1.5		15
09/08/22	<1.5		<1.5

Portz Plouz

Date	E.Coli	Coliformes totaux	Entérocoques
	n/100ml	n/100ml	n/100ml
Max >			
Min >			
07/07/22	<1.5		<1.5
09/08/22	<1.5		<1.5

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2022, 66 229 m³ sont arrivés au sein de la STEP et 40 070 m³ ont été comptabilisés en sortie de STEP. La station ne dispose ni de déversoir en tête (point A2) ni de by-pass (point A5).

Station d'épuration de Hoëdic, commune de HOEDIC

➤ Description

Mise en service en 1999, la station d'épuration d'Hoëdic est dimensionnée pour 900 équivalents habitants, soit pour 135 m³/j et 54 kgs de DBO5 par jour.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
900	135	54	108

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Le lagunage de d'Hoëdic ne dispose pas de mesure de débit en entrée et sortie. Aussi il n'est pas possible d'évaluer les volumes traités et les taux de charges entrantes. Seules les concentrations en entrée et sortie sont mesurées lors des bilans journaliers.

Sortie Système de traitement												
MES	DCOsol	DBO5sol	COO	DBO5	NH4H	NTK	N-NO2	N-NO3	NGL	PT	pH	T
(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(unité pH)	(°C)
35,00	200,00	35,00										
8,00	48,80	3,00			0,80	3,40	0,01	<0,113	3,52	2,99	8,76	15,00
27,00	84,00	3,00			<0,4	5,40	<0,0030	<0,113	5,52	1,55	9,70	18,00
25,00	212,00	3,00	232,00	6,00	0,80	10,40	<0,0030	<0,113	10,40	1,14	8,97	22,40

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, impose pour les stations de traitement d'eaux usées de capacité comprise entre 200 et 500 EH, la réalisation d'un bilan annuel minimum, aussi il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus. Les résultats obtenus le 4/04, 15/06 et 13/09 2022 ci-dessus sont par conséquent non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

Le lagunage d'Hoëdic a été équipé d'une mesure de débit en entrée et sortie en mai 2022. Les charges pourront ainsi être calculées lors des prochains bilans journaliers.

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

LAG_AQTA_HOEDIC

Année 2022

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité) l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Ensemble des mesures	MES		DCOsol		DBO5sol		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		PT		pH	T° sortie (°C)
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)		
Débit journalier de référence (m3/j) <=195	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Nombre réglementaire de mesures par an (*)																				
Nombre de mesures réalisées	/	20,00	/	107,80	/	3,25	/	7,00	/	6,70	0,50	0,04	0,27	4,19	8,91	16,10				
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées																				
Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation																				
Valeur réhibitoire (*)		>85		>400		>70														
Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs limites (*) (exprimées, par défaut, en moyenne annuelle tel que décrit dans l'Arr du 21/07/2015)	>=50	<=35	>=80	<=200	>=80	<=35	>=80	<=200	>=80	<=35	>=80	<=200	>=80	<=35	>=80	<=200	>=80	<=35	>=80	<=25

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme par défaut

(*) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015.
 (*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

NOUS CONTACTER :

Direction du Cycle de l'Eau
40, rue du Danemark
56 400 AURAY

Tél : 02 22 76 03 66
eau@auray-quiberon.fr

